

République algérienne démocratique et populaire

Ministère de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique

Université Abderrahmane Mira – Bejaia

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département des sciences financières et comptabilité

Mémoire de fin de cycle

Pour l'obtention du diplôme de master

Option : Comptabilité et Audit (CA)

THEME :

**Le traitement comptable des charges et des produits
selon le SCF
Au sein du cabinet SARL Compta Pro**

Réalisé par :

Mr : ZADRI SAOU

Mr : BOUHOUI NIDHAL

Encadré par :

Dr : KENNOUCHE SAMIA

Promotion 2021/2022

Remerciements

Nous rendons grâce à dieu le tout puissant de nous avoir donnée le savoir et la volonté, surtout la patience pour achever ce modeste travail.

En tiens à remercier premièrement notre promotrice madame KENNOUCHE Samia pour sa disponibilité, ses précieux conseils durant notre préparation de ce mémoire.

Nous tenons à remercier également, Mr BOUNAB SALIM ainsi que Mr BOUKARI MOUNTR qui nous ont dirigé tout au long de la période de stage au sein du cabinet SARL Compta Pro

Nous tenons à remercier profondément et sincèrement ceux qui nous ont aidés, conseillé, orienté et encouragé pour la réalisation de ce travail.

Dédicace

Je dédie ce modeste travail à :

Mes très chers parents,

Qui m'ont tant soutenu

et encouragé dans mes études.

Mes frères et à mes sœurs.

Toute ma famille.

Tous mes amis.

Mon binôme SAOU

NIDHAL

Dédicace

*Avec l'aide de tout puissant allah, le très miséricordieux, on
a pu réaliser ce
travail que je dédie :*

*A mes chers parents, qui m'ont toujours encouragé dans mes
études et rien ne
récompense leur efforts, que dieu leurs apporte santé, longue
vie et prospérité.*

A ma chère femme HABIBA

*A mes enfants ANAS, OUWAYS et surtout ma petite
princesse NOURHANE*

A mes frères AZIZ, NOYREDDINE, MOURAD, OUALID

A mes adorables sœur NOUARA, FATIHA, MALIA

*A tous mes amis spécialement ZAHIR, TAREK, HASSAN,
FODEL, BILAL*

A mon binôme NIDHAL

SAOU

La liste des abréviations :

La liste des abréviations :

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ;

ASAF : Accounting Standards Advisory Forum ;

CACOBATPH : Caisse Nationale de Congés Payés et Congé-intempéries des secteurs du Bâtiment, des Travaux Public et de l'Hydraulique ;

CASNOS : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale des Non-Salariés ;

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;

DPOC : Due Process Oversight Committee ;

FASB : Financial Accounting Standard Board ;

FEE : Fédérations des Expert-Comptable Européen ;

IAS : International Accounting Standards ;

IASB : International Accounting Standards Board ;

IASC : International Accounting Standards Committee ;

IASCF : International Accounting Standards Committee Foundation ;

IBS : Impôt sur les Bénéfices des Sociétés ;

IFAC : International Federation of Accountants Committee ;

IFRIC : International Financial Reporting Interpretation Foundation ;

IFRS : International Financial Reporting Standards ;

IFRSF : International Financial Reporting Standards Financial ;

IRG : Impôt sur le Revenu Global ;

IVSC : International Valuation Standards Council

NSCF : Nouveau Système Comptable Financier ;

OICV : Organisation Internationale des Commissions de Valeurs ;

PCN : Plan Comptable Général ;

RRR : Rabais, Remise, Ristournes ;

La liste des abréviations :

SARL : Société A Responsabilité Limitée ;

SCF : Système Comptable Financier ;

SEC : Security and Exchange Commission ;

SIC : Standards International Committee ;

TAP : Taxe sur Activité Professionnelle ;

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

VNC : Valeur Nette Comptable

VO : Valeur d'Origine

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

La liste des abréviations

Introduction générale.....02

CHAPITRE 01 : LES NORMES COMPTABLE INTERNATIONALES IAS/IFRS.....06

Section 01 : La normalisation comptable internationale de l'IASB.....06

Section 02 : La normalisation comptable en Algérie.....15

**CAPITRE 02 : TRAITEMENT COMPTABLE DES CHARGES ET PRODUITS
SELON LE SCF.....23**

Section 01 : Le traitement comptable des charges selon le SCF.....23

Section 02 : Le traitement comptable des produits selon le SCF.....40

Section 03 : Le calcul du résultat de l'exercice par les comptes de gestion.....53

**CHPITRE 03 : LA DETERMINATION DU RESULTAT NET COMPTABLE DE
L'EXERCICE 2020 DE L'ENTREPRISE « F.A » PA LES COMPTE DE GESTION...60**

Section 01 : Présentation et information générale sur l'organisme d'accueil et sur
l'entreprise « F.A ».....60

Section 02 : Les différents écritures comptable des charges et produits de
l'entreprise « F.A ».....65

Section 03 : La détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de
l'entreprise « F.A ».....75

Conclusion générale.....82

Bibliographie

Liste des tableaux

Annexe

Résumé

Introduction générale

Introduction générale

Depuis son apparition, il Ya quelques siècle, le rôle de la comptabilité et ses objectifs ont beaucoup évolué, conçue à l'origine pour enregistrer les opérations de recettes et de dépenses effectuées par un commençant, et au fil de temps pour connaître la situation des créances et des dettes, la comptabilité s'est peu à peu perfectionnée est orientée vers la production d'état financiers destinés à fournir des informations sur la situation patrimoniale et financière de l'entreprise ainsi que sur le résultat de ces activité.

La globalisation des échanges impose aux acteurs économiques l'utilisation d'un langage commun, en matière d'information financière, ce besoin est particulièrement vrai. Depuis environ trente ans, de nombreux pays ont participé au développement de normes comptables internationales dont la vocation est d'être appliquée au plus grands nombre.

Sous l'impulsion de l'International Accounting Standards Board (IASB), ces normes d'abord qualifiées de comptables et désormais considérées comme des standards d'informations et de reporting financier, posent un certain nombre de question sur leur mise en application.

Le contexte de la globalisation des marchés financiers mondiaux appelait la création d'un référentiel comptable unique pour traduire les activités et les transactions des entreprises dans leurs états financiers, les normes comptables internationales ont été élaborées pour répondre à cette exigence. Ces normes ont pour objectifs majeurs d'améliorer la comptabilité des entreprises à l'échelle internationale et d'assurer une plus grands transparence des données, notamment pour leurs utilisateurs : investisseurs, banques, analystes, financiers, clients, fournisseurs,...etc.

La sphère comptable et financière Algérienne, elle aussi, est en pleine mutation. A l'image de l'économie, la comptabilité entre dans le processus de globalisation, les états financiers –surtout des groupes industriels et commerciaux algérienne- doivent retranscrire cette réalité. La comptabilité, ne peut maintenir sa spécificité Algérienne car la mondialisation appelle un langage comptable commun.

La loi organique n° 07/11 du 25 novembre 2007¹ portant système comptable et financier, le décret n° 08/156 du 25 mai 2008² a mis en exergue certaines obligations comptables que toutes les entreprises doivent appliquer de façon permanente.

¹ La loi 07/11 du 25 novembre 2007

² Décret N° 08/156 DU 25 mai 2008

Le caractère obligatoire de l'application de la comptabilité selon les nouvelles dispositions a été renforcé par la loi des finances complémentaires pour 2009, qui précise dans son article N° 06 que « les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le système comptable financier, sous réserve que celle-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt »¹.

Selon le système comptable financier, les charges d'un exercice correspondent aux diminutions d'avantages économiques survenues au cours de l'exercice, sous forme de sortie d'actifs ou d'apparition des passifs. Les charges comprennent également les dotations aux amortissements ou provisions et les pertes de valeur, ainsi que les impôts sur les résultats.

Les produits sont définis comme les accroissements des avantages économiques intervenus au cours de l'exercice sous formes d'entrées ou d'augmentations de valeurs des actifs ou de diminutions des passifs qui conduisent à des accroissements des capitaux propres.

L'objectif de notre travail consiste à expliquer le traitement comptable des charges et des produits selon le système comptable et financier ce qui nous amène à poser la question problématique suivante :

Comment le système comptable financier traite les opérations des charges et des produits en comptabilité afin de dégager le résultat?

Pour pouvoir répondre à la question principale, il serait nécessaire de poser d'autres questions secondaires :

- ❖ Quel est l'importance de la réforme comptable internationale et nationale ?
- ❖ Quel traitement comptable réserve le SCF aux opérations de produits et charges ?
- ❖ Comment on détermine le résultat comptable par les comptes de gestion selon le SCF ?

Pour tenter de répondre à notre problématique de recherche nous avons basé notre réflexion sur les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse 1** : la normalisation comptable internationale et nationale est nécessaire pour que la comptabilité progressé au même rythme que le développement de l'économie mondiale et la libération des mouvements de capitaux.

¹ L'article N° 06 de la loi de finance complémentaire pour 2009.

- **Hypothèse 2 :** Le SCF réserve un traitement comptable pour les opérations de produits et de charges qui correspond au développement de l'économie nationale.
- **Hypothèse 3 :** le traitement comptable des charges et des produits selon le SCF est nécessaire pour la détermination du résultat par les comptes de gestion.

Notre recherche est basée sur un plan de travail scindé en trois chapitres :

Nous avons conçus le premier chapitre pour présenter les normes comptables internationales ainsi que l'adoption de l'Algérie à ces changements comptables. L'intérêt du second chapitre est de traiter les opérations de charges et de produits selon le SCF. Dans le troisième et dernier chapitre, nous étudions le cas de l'entreprise « F.A » qui fait preuve de l'application de la théorie sur le terrain, la première section est consacré pour la présentation de l'entreprise qui nous a accueillis pour notre stage pratique, par contre la deuxième section est réservée pour le traitement comptable des charges et des produits de l'entreprise « F.A » et la troisième section pour la détermination du résultat par les comptes de gestion.

Chapitre I

Introduction :

Le développement de l'économie mondiale et la libération des mouvements de capitaux ont eu pour conséquence depuis une trentaine d'années une forte croissance des entreprises multinationales. Les mouvements de capitaux sur les différentes bourses mondiales et les besoins d'information comptable et financière ont posé la question de la comptabilité des états financiers et de leur facilité de lecture par les différents acteurs des gouvernances des entreprises (actionnaires, banquiers, créanciers, fournisseurs, salariés) et plus particulièrement les investisseurs.

Le choix de la normalisation comptable internationale a résulté de la volonté de diminuer le « coût d'entrée » d'un investisseur amené à analyser les états financiers d'une entreprise située dans un pays différents du sien.

Ce premier chapitre est consacré à l'examen de l'évolution de l'environnement comptable international en montrant d'abord dans une première section la nécessité d'une normalisation comptable internationale. Dans la deuxième section, nous allons présenter la normalisation en Algérie.

Section 01 : la normalisation comptable internationale de l'international accounting standards board (IASB)

Jusqu'à la fin des années 80, la plupart des Etats exerçaient leur activité de normalisation dans un cadre strictement national, l'influence de l'étranger restant faible. La globalisation et l'intensification des échanges dans le dernier quart du vingtième siècle ont généré la mise en place d'organismes internationaux de normalisation.

1-L'historique de l'International Accounting Standards Board (IASB)

Le guide de référence sur les IFRS de 2014 nous donne vingt-quatre événements majeurs que nous allons dans ce qui suit :

- ❖ 1973 une entente d'établissement de l'IASC est signée par des représentants d'organismes comptables professionnels de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Japon, du Mexique, du Pays-Bas, et du Royaume-Uni de la république d'Irlande.

Les comités de direction chargés des trois premiers projets de l'IASC sont formés.

- ❖ 1975 Publication des deux premières normes dans leur version finale, soit IAS1 (1975), publication des méthodes comptables, et IAS2 (1975), valorisation et présentation des stocks selon la méthode du coût historique.
- ❖ 1982 Le conseil de l'IASC est élargi pour comprendre jusqu'à 17 membres, ce qui inclut 13 pays membres nommés par le conseil l'International Fédération of Accountants(IFAC) et jusqu'à quatre représentants d'organisation qui ont un intérêt dans la représentation de l'information financière. L'IFAC reconnaît que l'IASC constitue le normalisateur comptable international.
- ❖ 1989 La Fédération des Expert-Comptable Européens (FEE) appuie l'harmonisation internationale et une participation européenne accrue dans l'IASC. L'IFAC adopte des lignes directrices visant le secteur public pour exiger des entreprises gouvernementales qu'elles suivent les IAS.
- ❖ 1994 Etablissement de l'IASC Advisory Council (Comité consultatif de normalisation de l'IASC) auquel sont confiées les responsabilités de surveillances et des finances.
- ❖ 1995 La Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis annonce qu'elle appuie l'objectif de l'IASC d'élaborer, le plus rapidement possible des normes comptables pouvant servir a la préparation d'états financiers dressés aux fins d'émissions sur le marchés internationaux.
- ❖ 1997 Le SIC (Comité permanent d'interprétation de l'IASC) est créé et compte 12 membres votants. Il a comme mission de rédiger des interprétations des IAS à soumettre à l'approbation finale de l'IASC.

Le Strategy Working Party est formé et est chargé de formuler des recommandations au sujet de la structure et du fonctionnement futur de l'IASC.

Le nombre de membre de l'IFAC/IASC s'accroît et compte 140 organismes comptables dans 101 pays.

L'IASC termine les normes de base avec l'approbation d'IAS 39.

- ❖ 1999 Les ministres des finances du G7 et le Fonds monétaire internationale insistent sur la nécessité d'appuyer les IAS pour « renforcer l'architecture financière internationale ».

Le conseil de l'IASC approuve à l'unanimité la restructuration d'un conseil formé de 14 membres (12 à temps pleine) relevant d'un conseil d'administration indépendant.

- ❖ 2000 L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) recommande à ses membres de permettre aux émetteurs multinationaux d'appliquer les normes de l'IASC pour les émissions et les cotations effectuées sur les marchés internationaux.

Un comité de nomination spécial est formé et présidé par Arthur Levitt, président de la SEC, pour nommer les administrateurs qui superviseront la nouvelle structure de l'IASB.

Les organismes membres de l'IASC approuvent la restructuration de celui-ci et ses nouveaux statuts.

Le comité de normalisation annonce qui sera les premiers administrateurs.

L'administration nomme Sir David Tweedie (président du Conseil de l'Accounting Standard Board du Royaume-Uni) à titre de premier président de l'IASC restructuré.

- ❖ 2001 le nom des membres et la nouvelle appellation de l'IASB sont annoncés. L'IASC Foundation est formé. Le 1^{er} avril 2001, le nouvel IASB prend en charge les responsabilités de normalisation auparavant assumées par l'IASC. Les Normes comptables internationales (IAS) et les SIC actuelles sont adoptées par l'IASB.

L'IASB rencontre les présidents des huit organismes de normalisation comptable nationaux de liaison pour entreprendre les initiatives de coordination et l'établissement des objectifs de convergence.

- ❖ 2002 Le SIC est renommé et devient l'IFRIC, dont le mandat consiste, en plus d'interpréter les IAS et les IFRS existantes, à fournir des lignes directrices en temps opportun sur des questions qui ne sont pas abordées dans les IAS ou les IFRS.

L'Europe exige que les sociétés appliquent les IFRS à compter de 2005.

L'IASB et le FASB publient une entente conjointe sur la convergence.

- ❖ 2003 premières versions finales d'une IFRS et le premier bulletin d'interruption de l'IFRIC sont publiés.
- ❖ 2004 Début de Webdiffusion des réunions de l'IASB.
- ❖ 2005 Modification des statuts.

Le grand public peut maintenant assister aux réunions des groupes de travail.

- ❖ 2006 L'IASB et FASB mettent à jours l'entente sur la convergence.

L'IASB publie une déclaration de travail avec d'autres normalisateurs.

- ❖ 2007 L'IFRIC passe de 12 à 14 membres.

Le conseil propose une IFRS distincte pour les petites et moyennes entités (PME).

- ❖ 2008 en réaction à la crise financière mondiale, l'IASB a pris certaines mesures ; mentionnons à ce chapitre les nouvelles indications sur l'évaluation de la juste valeur, la procédure accélérée d'amendements d'IAS 39, l'accélération des projets sur l'évaluations de la juste valeur et la consolidation, les informations plus détaillées à

fournir sur les instruments financiers ainsi que la mise sur pied de deux groupes consultatifs d'experts.

- ❖ 2009 le nombre de membres de l'IASB PASSE A 16 (y compris un maximum de trois membres à temps partiel) et l'équilibre géographique est atteint.

L'IASCF forme un conseil de surveillance regroupant des organismes publics.

La prise de mesures en réaction à la crise financière mondiale se poursuit, avec les projets portant sur le remplacement d'IAS 39, y compris l'évaluation des pertes de valeur des prêts.

- ❖ 2010 Les administrateurs achèvent la deuxième partie de l'examen de l'acte constitutif 2008-2010 et donnent leur aval au changement de noms suivants : l'IAS Foundation devient l'IFRS foundation, l'IFRIC devient l'IFRS Interpretations Committee et le Standards Advisory Council devient l'IFRS Advisory Council.
- ❖ 2011 Hans Hoogervordt assume la présidence de l'IASB après la fin du mandat de Sir David Tweedie.

L'IASB publie un appel à commentaires concernant la première consultation sur son programme de travail. Ces consultations seront tenues aux trois ans.

- ❖ 2012 Le rapport des administrateurs sur la revue de la stratégie, intitulé IFRS as the global Standards : setting a Strategy for the foundation's Seconde Decade, est publié.

L'IASB et le FASB ont fixé une nouvelle échéance pour mener à bien les principaux projets de convergence restants d'ici la première moitié de 2013 dans leur rapport à l'intention du G20.

Les administrateurs ont terminé leur revue sur l'efficacité et l'efficacités de l'IFRIC.

L'IFRSF a publié un appel à commentaire sur la nouvelle procédure officielle qui sera suivie par l'IASB et l'IFRIC ainsi que le comité de surveillance (Due Process Oversight committee (DPOC)) de l'IFRSF.

Le premier bureau international situé à l'extérieur de Londres a été ouvert, à Tokyo.

- ❖ 2013: l'IASB met sur pied le forum consultatif sur la normalisation comptable (Accounting Standards Advisory Forum (ASAF)), qui a tenu sa première réunion en avril. L'ASAF se réunit généralement quatre fois par année et son objectif est d'appuyer l'IASB Foundation.

L'IFRS foundation publie des profils par pays dans le cadre d'un processus visant à rassembler des informations sur l'état de l'adoption des normes comptables à l'échelle mondiale.

L'IASB forme un nouveau groupe de travail sur l'initiative concernant les informations à fournir.

L'OICV et l'IFRS Foundation s'entendent sur un ensemble de protocoles visant à favoriser l'uniformité dans la mise en œuvre des IFRS.

- ❖ 2014 (en date de juillet 2014) : l'IASB met sur pied l'IFRS Taxonomy Consultative Group. Ce groupe remplace le XBRL Advisory Council (XAC) et le XBRL Quality Review Team (XQRT). Ce groupe consultatif sur la taxonomie IFRS sera formé de 16 à 20 membres, ce qui comprend un président et un vice-président.

L'IVSC et l'IFRS Foundation annoncent qu'elles collaboreront plus étroitement en vue de l'élaboration des IFRS et des normes internationales d'évaluation (IVS). L'énoncé des protocoles met l'accent sur la coordination de l'évaluation de la juste valeur.¹

L'IASB élabore les normes d'information financière internationale qui porte le nom de l'IFRS dans le but essentiel de pouvoir comparer les états financiers des entreprises. Il n'a aucun pouvoir sur les Etats du pays.

2-L'objectif de la normalisation comptable

Les objectifs du comité des normes internationales, formalisés dans la constitution de l'IASB/IASB sont les suivants:²

- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptable de haute qualité, compréhensibles et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'informations de haut qualité, transparentes et comparables, de manières à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisateurs dans leur prise de décisions économiques;
- Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes.

¹ Guide de référence sur les IFRS 2014, Deloitte, page 17-20

² OBERTO R., « pratique des normes IAS/IFRS », 2^{ed} Dunod, 2004, P8-9

- Tenir vers la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables et d'information financière internationales pour des solutions de haute qualité.

Il est à noter que, pour atteindre ce dernier, l'IASB, que ce soit pour la construction des normes ou pour l'établissement des interprétations, travaille de concert avec les principaux normalisateurs nationaux. Il est en effet indispensable que les pays qui représentent. Les capitalisations boursières les plus importantes aient des normes IFRS, pour éviter des différences sensibles, dans la mesure où les normes nationales continueraient à être utilisées.

L'IASB a spécifié par ailleurs que sa mission d'harmonisation restait compatible avec des dispositions plus détaillées prises par certains pays ou par une nécessaire adaptation aux circonstances nationales.

L'objectif principal des normes IAS/IFRS, et à l'aide d'une information plus claire et transparente est de faciliter le fonctionnement des marchés des capitaux par une meilleure évaluation des entreprises pour:

- Améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs pour prendre des décisions;
- Permettre la comparaison des entreprises des différents pays.

3-La présentation de forme des normes IAS/IFRS

Les normes internationales proposé par l'IASB s'appelle aujourd'hui les normes IFRS, mais pour les normes qui ont été établi avant 2002 ont les appelle les normes IAS.

Tableau N°1 : Liste des normes IAS/IFRS

Cadre de préparation et de présentation des états financiers (cadre conceptuel ou Framework)		989
IAS 1	Présentation des états financiers	2007
IAS 2	Stocks	2003
IAS 7	Tableaux de flux de trésorerie	1992
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimation et corrections d'erreurs	2003
IAS 10	Eventualités et événements survenant après la date de clôture de	2003

	l'exercice	
IAS 11	Contrats de construction	1993
IAS 12	Impôts sur le résultat	2000
IAS 16	Immobilisations corporelles	2003
IAS 17	Contrats de location	2003
IAS 18	Produits des activités ordinaires	2003
IAS 19	Avantages au personnel.	2006
IAS 20	Comptabilité des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique	1994
IAS 21	Effets des variations de cours des monnaies étrangères	2003
IAS 23	Coûts d'emprunt	2007
IAS 24	Informations relatives aux parties liées	2003
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite	1994
IAS 27	Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales	2003
IAS 28	Participations dans les entreprises associées (révisée)	2003
IAS 29	Présentation des comptes dans les hyper-inflationnistes	2003
IAS 30	Norme abrégée remplacée par IFRS 7	
IAS 31	Participations dans les coentreprises	2003
IAS 32	Instruments financiers : informations à fournir et présentation	2004
IAS 33	Résultat par action	2003
IAS 34	Situation intérimaire	1998
IAS 36	Dépréciation des actifs (révisée)	2004
IAS 37	Provisions et actifs et passifs éventuels	1998
IAS 38	Actifs incorporels	2004
IAS 39	Instruments financiers : constatation et évaluation	2005
IAS 40	Comptabilisation des immeubles de placement	2003
IAS 41	Agriculture	2001
IFRS 1	Première application du référentiel IFRS	2003
IFRS 2	Paiement en actions et assimilés	2004
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	2004
IFRS 4	Contrats d'assurance	2004
IFRS 5	Actifs non courants détenus pour la vente et abandons d'activité	2004

IFRS 6	Prospection et évaluation des ressources minérales	2005
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir	2005
IFRS 8	Segments opérationnels	2006

SOURCES : NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS ; Anne le manh et catherine maillet professeurs a l'ESP-EAP, page 05³

4-Le cadre conceptuel de l'IASB

« Le cadre conceptuel de l'IASB n'est pas une norme comptable internationale ; il ne comporte pas de disposition normative en matière d'évaluation ou d'information à fournir. Rien dans ce cadre ne supplante une norme comptable internationale »⁴

Les normes IAS/IFRS et leurs interprétations par L'IFRIC s'inscrivent au sein d'un cadre préalable dénommé « cadre conceptuel ».

4.1- La définition du cadre conceptuel

Un cadre conceptuel « est un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise. C'est un préambule à la présentation des états financiers. Le cadre conceptuel constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables ».⁵

Le cadre conceptuel « peut être considéré comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers ».⁶

Dans ce cadre, les états financiers doivent permettre d'apprécier la situation financière et la performance de l'entreprise pour que les investisseurs puissent prendre la décision d'investir.

4.2-Les objectifs de cadre conceptuel

Le cadre conceptuel permet l'atteinte de certain nombre de missions, il sert à:⁷

³ NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS /IFRS ; Anne le manh et catherine maillet professeurs a l'ESP-EAP.

⁴ Source : www.focus-IFRS.COM

⁵ DELVAILLE P; "la comptabilité internationale" 1 ed foucher;2009;p23

⁶ BRUNS S; " IAS/IFRS: les normes internationales de l'information financier " Edition gulino, france 2006,p 53.

- Aider les organismes nationaux z développé les normes nationales.
- assister les préparateurs des états financiers à mettre en application les normes comptables internationales.

Permettre aux auditeurs de forger une opinion sur la conformité des états financiers avec le référentiel international.

Aider les utilisateurs des états financiers à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés conformément aux normes IFRS.

- Fournir à ceux qui s'intéressent aux travaux de l'IASB des informations sur son approche d'élaboration des normes.
- Il sera comme guide de conseil de L'IASB à développer les futures normes IFRS, à promouvoir l'harmonisation des réglementations, des procédures relatives à la présentation des états financier, en fournissant la base permettant de réduire le nombre de traitements comptables autorisés par les normes;

Selon le cadre conceptuel, l'objectif de l'information financière à usage générale est de fournir une information financier sur l'entreprise concernée, qui sera utile pour les investisseurs, les prêteurs et autres créanciers actuels et potentiels dans leurs prise de décision en tant que fournisseurs de ressource a l'entreprise

Lors de l'élaboration des normes, l'IASB cherche à répondre aux besoins d'information du plus grand nombre d'utilisateurs.

⁷BACHIR S. "apprendre les normes IAS/IFRS", Edition Dar El Qouds El Arabi, algerie;2009;P10.

Section 02 : La normalisation comptable en Algérie

L'ouverture algérienne sur la normalisation comptable, est une occasion de générer des informations comptable sur les différents états financiers. Ces des informations doivent également être compréhensibles et crédible d'un point de vue international, en raison de l'impact important des investissements étrangers sur le marché algérien. Pour cette raison l'Algérie élaborera le système comptable financier (SCF)

Ainsi, une décision des pouvoirs publics algériens prévoit que la source principale d'information financière de ces sociétés doit répondre aux normes IFRS publiées par l'IASB.

1-L' historique sur la comptabilité en Algérie

Pendant l'occupation française, «1830-1962» l'Algérie était considérée comme un les colonies française dans toutes les domaines. Par conséquent le système comptable est appliquée en l'Algérie est le PCG de France. L'Algérie continue d'utiliser le PCG même après indépendance jusqu'au «29 AVRIL 1975»⁸.

Ainsi, de là est né le PCN algérien avec quelques annexes intitulées suivre ; liste de contrôle du compte, terminologie du compte et règles de fonctionnement, forme des documents de synthèse ; ces comptes sont des comptes à deux chiffres sans beaucoup de détail ni de précision, qui est le principal obstacle à la clarté et à la transparence de la déclaration. Les principes et les normes financiers et comptables ne sont pas clairement énoncés en PCN.

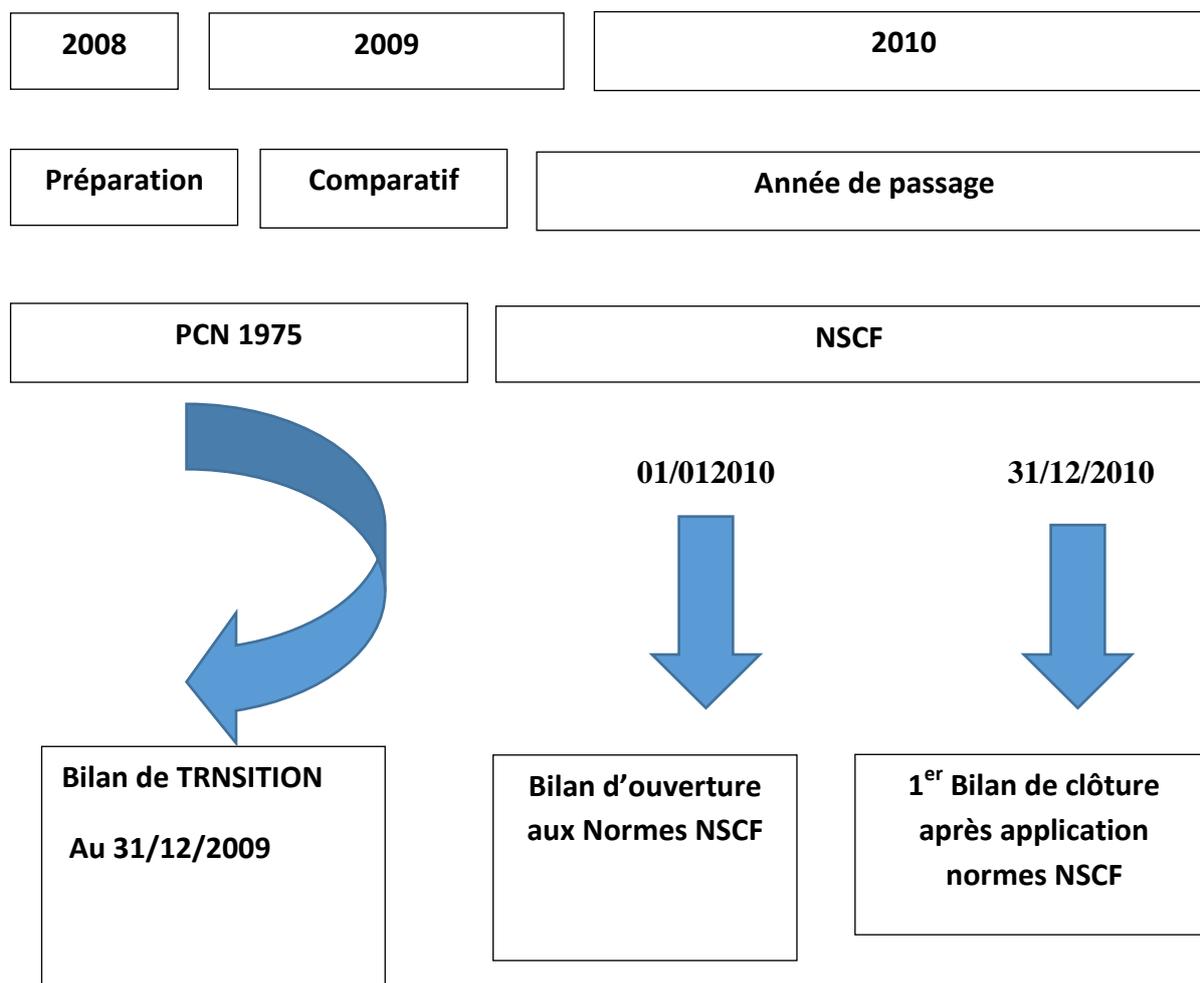
Les deux seuls états financiers répertoriés sont le Bilan et le Tableau des Comptes de Résultats, cela ne suffit pas à satisfaire le volume d'information de l'utilisateur des états financière. Tous ces défauts et lacunes rendent le PCN obsolète et dépassé, surtout avec le développement de nouvelles normes internationales et leur adoption par les grandes puissances industrielles au niveau mondial. De ce fait, l'obligation de passer du PCN aux normes IAS/IFRS.

En 2010 l'Algérie a élaboré un nouveau système comptable appelé Système Comptable financier (SCF).

Le passage du PCN au SCF à connu trois étapes essentielles, le schéma ci-dessus se résume se passage.

⁸ Loi n °07-11 de novembre 2007 portant système comptable financier

Figure N°01 : les étapes du passage du PCN au SCF



Source : Le cours ARAB ZOUBIR, 2007.⁹

Selon l'article N°02 et 41 de loi N° 07-11 « Toute personne physique ou morale astreinte à la tenue d'une comptabilité doit respecter pour la présentation des états financiers relatifs à l'exercice 2010 les dispositions prévues par le nouveau système comptable financier ». ¹⁰

Ce nouveau système comptable représente plusieurs évolutions sur les principes comptables établi dans le PCN.

- Les entreprises, cabinets d'expertise comptable, les commissaires aux comptes et comptables agréés seront tenus de procéder à l'application de système comptable.

⁹ Le cours ARAB ZOUBIR.2007.

¹⁰ L'article N°02 et 41 de loi N° 07-11.

- Le SCF représente une avancée vers l'application des principes comptables internationaux IAS/IFRS.

2- La normalisation comptable en Algérie

L'Algérie adopte un nouveau plan comptable appelé Système Comptable Financier (SCF), en ligne avec les normes comptable internationale, qui se substitue au Plan Comptable National (PCN).

Ce nouveau système comptable financier est marqué par trois principales avancées :¹¹

- **La première innovation :** porte sur le choix de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information détaillé, reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises.
- **La deuxième innovation :** elle a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risque de manipulation volontaire ou involontaire des règle et facilitera la vérification des comptes.
Il faut souligner également la prise en charge par le SCF des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, que disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, lisible et permettant la comparabilité et la prise de la décision.
- **La troisième innovation :** réside dans la possibilité pour les très petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.

Le modèle Algérien de normalisation comptable à l'aide de SCF, est marqué par des refontes en matière d'organisation de législation et de réglementation comptable, qui obligera toutes les parties impliquées dans l'information financière de contribuer au développement du SCF.

¹¹ BENYEKHELF A., «Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale » Revue du chercheur N°_08/2010, P30, 31.

3- Le système comptable financier

La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fine du de l'exercice.¹²

Le système de comptabilité financière comporte :

- Cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- Normes de comptabilité ;
- Nomenclature des comptes qui permet la création d'états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus.

3.1- La définition du système comptable financier (SCF)

Le Système Comptable Financier prévoit des modèles de base qui seront adaptés par chaque entité en fonction de ses spécificités afin de fournir des informations financières répondant à la réglementation « création de nouvelles rubriques ou sous-rubriques ou suppression de rubriques non significatives et non pertinentes au regard des utilisateurs des états financiers ». ¹³

Le SCF concerne toutes les entreprises liées par le code de commerce, société publiques ou parapubliques, ou économie mixte, coopérative. D'une manière générale les entités qui produisent des biens ou des services marchands ou non marchands, en tant qu'ils s'engagent dans une activité économique basée sur un comportement répétitif. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

3.2- Les objectifs du système comptable financier (SCF)

Cette nouvelle conception de la comptabilité apporte des solutions techniques aux écritures comptables des opérations ou transactions non traitées par l'ancien système comptable (PCN) :

- Constituera une meilleur comptabilité dans le temps et dans l'espace des situations financières ;

¹² La loi n° 07-11 de novembre 2007 portant système comptable financier (articles 1&2)

¹³ MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du Novembre 2007 portant Système Comptable Financier, P23.

- Apportera plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financières qu'il véhicule, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises ;
- Encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par l'analyse financière et les investisseurs ;
- Favorisera l'émergence d'un marché financier tout en assurant la fluidité des capitaux ;
- Capacité à enregistrer de manière fiable et exhaustive toutes les transactions et le comportement économique de l'entreprise afin de pouvoir créer des déclarations fiscales, sincères et réguliers, dont le résultat sera reproches des états financiers établis aux normes IFRS ;
- Améliorera le portefeuille des banques du fait de la production par les entreprises de situations plus transparentes ;

Donc, on peut distinguer que ce nouveau système basé sur les normes internationales permettrait théoriquement une meilleure réponse aux objectifs de qualité que l'information financière.

3.3- Les caractéristiques du SCF

Le système comptable financier est un ensemble des règles modernisées, qui présente par les caractéristiques suivantes¹⁴ :

- **Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité** qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- **Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilité** de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les concessions, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ou les opérations faites en commun.
- **Description du contenu de chacun des états financiers** que doivent fournir les entités : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales.

¹⁴ BENYKHLEF A, « Le système comptable algérien étude comparative avec les l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale » Revue du chercheur N°_08/2010, P30, 31.

- **Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés** par les entités soumise à une même autorité de décision.
- **Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité**, en particulier concernant la tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle largement répandue mais non réglementé.
- **Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée**, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- **Elargissement, par rapport au Plan Comptable National, du champ d'application** qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

De ce fait, parmi les avantages de l'innovation du nouveau système comptable financier, d'adopter de nouvelles règles et principes comptables qui permet aux entreprises algériennes de se rapprocher vers la pratique comptable universelle, la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique pour fournir des informations plus utile pour la prise de décision de toutes les parties prenantes de l'entreprise.

4- le cadre juridique du SCF algérien

Les textes législatifs et réglementaires de base relatifs au SCF sont :

- La loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant SCF ;
- Le décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi précitée ;
- Le décret exécutif n°09-110 du 07 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen des systèmes informatiques ;
- L'arrêté n° 71 du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- L'arrêté n°72 du juillet 2008 relatif à la comptabilité simplifiée ;

L'entrée en vigueur du nouveau système comptable financier est fixée au «01 janvier 2010»¹⁵. Il s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques et financières, qui s'agit d'un changement de la culture comptable.

Conclusion

Le nouveau système comptable algérien compatible avec les normes internationales, il introduit dans son glossaire des changements très importants à l'égard des concepts comptables connus dans le PCN, il établit des règles d'évaluation et de comptabilisation pour l'établissement des états financiers portée du SCF. Ces systèmes créés répondent aux besoins d'information financière des investisseurs, fournisseurs, clients et surtout l'administration fiscale.

L'expérience du SCF montre que les normalisateurs algériens ont anticipé les événements, car l'économie algérienne est encore en transition.

¹⁵ MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 11-07 Novembre 2007 portant Système Comptable financier, P14.

Chapitre II

Introduction

Les comptes de gestion constituent l'organe d'une vision pour l'entreprise, elles permettent à tous moment de fournir des informations exactes sur sa situation financière à travers le résultat. Donc les éléments de charges et produits comptabilisés dans un exercice doivent être inclus dans la détermination de résultat

Les traitements des charges et produits consiste à étudier la gestion financière de l'entreprise, en s'appuyant sur les diverses opérations comptable.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les traitements comptables des charges et des produite selon le SCF, il est subdivisé en trois sections à savoir :

- Le traitement comptable des charges selon le SCF.
- Le traitement comptable des produits selon le SCF.
- Le calcul du résultat de l'exercice par les comptes de gestion.

Section 01 : Le traitement comptable des charges selon le SCF

Le traitement comptable des charges joue un rôle déterminant dans la gestion de l'entreprise. Elle participe en effet à la détermination de l'ensemble des dépenses de l'entreprise au cours de l'exercice.

1-La définition des charges

Les charges d'un exercice « correspondent aux diminutions des avantages économiques survenues au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de diminution de passifs, les charges comprennent les dotations aux amortissements ou provisions et les pertes de valeur définies par arrêté du ministre chargé des finances »¹

Une charge est un terme comptable qui désigne la consommation d'une entreprise quantifié en valeur monétaire, principalement pour ses besoins d'exploitation et hors exploitation ou ses objectifs de production et/ou de vente.

En, effet, les charges sont comptabilisées dans le compte de résultat comme une dépense qui ne produit aucun avantage économique dans l'entreprise. La présentation des charges dans compte de résultat peut être présenté selon leur nature, est peut être présenté selon leur fonction pour les besoins de gestion, en faisant apparaitre les agrégats de gestion.

¹ Article 26 du décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008.

2-Les principaux comptes des charges selon le système comptable financier (SCF)

La répartition répartit les charges selon le système comptable financier (SCF), nous fait apparaître deux catégories principales des comptes comme suit :

2.1-Les charges des activités opérationnelles (d'exploitation)

Les charges opérationnelles (charges d'exploitations) « correspondent aux dépenses réalisées par l'entreprise qui peuvent être comptabilisées en charges et qui se rattachent à ce que l'entreprise dépense couramment dans le cadre de son exploitation afin de réaliser son chiffre d'affaires ». ¹

Les charges des activités opérationnelles selon le système comptable financier sont utilisées pour le calcul du résultat opérationnel de l'exercice.

Les charges liées aux activités opérationnelles comprennent les comptes suivant :

- Les achats consommés (compte 60) ;
- Les services extérieurs, et autres services extérieurs (compte 61 et compte 62) ;
- Les charges de personnel (compte 63) ;
- Les impôts et taxes liés à l'activité (compte 64)
- Les autres charges opérationnelles, et dotation aux amortissements provision et pertes de valeur (compte 65 et compte 68)

2.2-Les charges hors exploitation

Les charges hors exploitation sont des dépenses qui ne sont pas liée à l'activité productive et commerciale de l'entreprise, mais doivent être supportées par l'entreprise, comme les charges d'intérêts, impôts sur le bénéfice, et impôts le résultat...

Les charges hors exploitation comprennent les comptes suivant :

- Les charges financières (compte 66) ;
- Les charges extraordinaires (compte 67) ;
- Les impôts sur les résultats et assimilés (compte 69).

3-Les Règles générales de comptabilisation et d'évaluation des charges

Tous les comptes des charges qui incluent dans le compte de résultat sont comptabilisés et évalués selon le système comptable financier, comme suit :

¹ www.compta-facile.com.

3.1- Les Achats consommés

3.1.1- la définition des achats consommés

Les achats consommés de l'exercice représentent¹ :

- Les marchandises achetées et revendues par l'entreprise : la revente de ces marchandises qui étaient en constitue une consommation ;
- Les matières, fournitures et autres approvisionnements consommés dans le processus de production et/ou d'exploitation ;
- Les achats d'études et autres prestations de services ;
- Les achats d'équipements et travaux directement incorporés aux ouvrages, travaux ou produits fabriqués par l'entreprise.

Il s'agit de consommation de ressources ou d'actifs (enregistrés lors de leur acquisition ou de leur production en stocks) qui sont enregistrées en charges parce qu'elles ont généré des avantages économiques correspondant aux biens produits, vendus, consommés ou stockés.

Les achats consommés représentent tous les biens (marchandise, matières et fournitures) et services acquis par une entreprise en vue de la vente après transformation ou non, ou l'utiliser comme matières consommable dans l'activité normale de l'entreprise.

3.1.2- L'évaluation des achats consommés

- L'évaluation des achats stockés est opérée (marchandises, matières, fournitures et autre approvisionnements) au coût d'acquisition.

$$\text{Coût d'acquisition} = \text{Prix d'achat} + \text{Frais accessoires d'achat.}^2$$

Prix d'achat : C'est le montant de la facture fournisseur net des rabais, remises et ristournes commerciaux et autres déduction assimilées et hors TVA récupérable

Les frais accessoires d'achat représentent tous les charges directement attribuables à l'acquisition (droits de douane, frais de transport et de manutention, la TVA et taxes

¹MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du novembre 2007 portant Système Comptable Financier, P312.

²MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du novembre 2007 portant Système Comptable Financier, P312

assimilées non récupérables, les impôts indirects spécifiques, les emballages perdus, le fret et l'assurance maritime, les frais de transit au port, etc.)

- Les achats non stockables ou non stockés sont évalués à leur prix payé au fournisseur.

3.1.3- La comptabilisation des achats consommés

Les achats consommés comptabilisés par les deux méthodes suivent (l'inventaire intermittent et l'inventaire permanent) :

a- Le cadre de l'inventaire intermittent

- Au cours de l'exercice

Lors de la réception du facteur (avec le cout d'acquisition)

			Débit	Crédit
38×		Achats stockés	×	
445×		Etat, TVA déductible sur bien et service	×	
	401	Fournisseurs de stocks et services		×

- A la clôture de l'exercice

Selon l'inventaire intermittent, l'entreprise doit établir un inventaire physique extracomptable pour évaluer les stocks de fin d'exercice, puis effectuer les travaux comptables suivants :

- Annulation des stocks existant ou début de période :

			Débit	Crédit
60×		Achats consommés	×	
	30	Marchandises		×
	31	Matières premières et fournitures		×
	32	Autres approvisionnement		×

- Le solde de compte 38 « Achats consommés » par le début de compte 60 « Achats consommés »

			Débit	Crédit
60×		Achats consommés	×	
	38×	Achats stockés		×

- Constatations des stocks de fin de périodes

			Débit	Crédit
30		Marchandises	×	
31		Matières premières et fournitures	×	
32		Autres approvisionnements	×	
	60×	Achats consommés		×

b- Le cadre de l'inventaire permanent

• Au cours de l'exercice

- Les achats enregistrent comme dans le cadre d'un inventaire intermittent
- Les entrées en magasin

			Débit	Crédit
30		Marchandises		
31		Matières premières et fournitures		
32		Autres approvisionnements		
	38×	Achats consommés		

- Les sorties des magasins

			Débit	Crédit
60×		Achats consommés	×	
	30	Marchandises	×	
	31	Matières premières et fournitures	×	
	32	Autres approvisionnements		×

●En fin de période

Après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon comptable et le stock figurant au débit des comptes de stocks 30, 31,32, 35 sont enregistrés afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique.¹

Les écarts justifiés et considérés comme normaux sont constatés en contrepartie des comptes 60 ou 72 les autres écarts sont enregistrés aux comptes 657 « charges exceptionnelles de gestion courante » ou comptes 757 « produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

3.1.4- La comptabilisation des achats consommés non stockables ou non stockés :

Les achats non stockables (électricité, eau,...) ou non stockés (matières, fournitures, ...) sont enregistrés au compte 607 « achats consommés de matières et fournitures non stockables et non stockés ».

			Débit	Crédit
607×		Achats non stockés de matières et fournitures		
445		Etat, TVA déductible sur biens et services		
	401	Fournisseurs de stocks et services		

3.1.5- Les réductions sur les achats

1er cas : Une ou plusieurs réductions commerciales peuvent figurer sur la facture, elles s'appliquent successivement pour déterminer le net commercial.

2ème cas : Réduction obtenues après la facture d'achat sont portées au crédit du compte 609 « RRR obtenus sur achats » et compte 445 « Etat, TVA déductible sur biens et services », et par le débit le compte 401 « Fournisseurs de stocks et services ».

3.2- Les services extérieurs et autres services extérieurs

3.2.1- La définition des services extérieurs et autres services

« Le grand nombre de catégories de charges constituant les charges externes ont conduit à l'utilisation de deux comptes divisionnaires, 61 et 62 sans distinction précise entre ces deux

¹JOURNAL OFFICIEL N° 19, DECISION ET AVIS 25mars 2009, P54

comptes. Ces comptes sont généralement regroupés sur une même ligne au niveau du compte de résultat »¹

Les autres charges externes regroupent la sous-traitance, location, l'entretien, primes d'assurance, personnel extérieur, publicité, transport, déplacement,... Donc il s'agit, de toutes les charges de gestion courant liées à des consommations non stockables en provenance de tiers extérieurs à l'entreprise.

3.2.2- La comptabilisation des services extérieurs et autres services

Les achats de services extérieurs sont enregistrés au débit de comptes de charges 61× « Services extérieurs » et 62× « Autres services extérieurs » par les montant des facturés hors TVA, et compte 445× « Etat, TVA déductible ». Par le crédit du compte 401× « Fournisseurs de stocks et services ».

3.3- Les charges de personnel

3.3.1- La définition des charges de personnel

« Les charges de personnel représentent les avantages donnés par une entité sous toutes formes en contrepartie des services rendus par son personnel. Elles comprennent les salaires, les congés payés, les charges sociales et autres avantages telles que les indemnités de départ à la retraite. Certaines charges sont réglées pendant la période d'activité du personnel, d'autres sont réglées lors de la cessation d'activité ou postérieurement à la cessation d'activité »²

Ces charges représentent généralement une part importante des charges d'exploitation, ollé inclut non seulement les salaires des personnes représentées par la masse salariale brute, mais aussi diverses charges sociales calculées sur les salaires sont appelées les charges patronales.

3.3.2- Les avantage du personnel

« Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme accordées par une entité pour les services rendus par les membres de son personnel ou pour la cessation de leur emploi ».³

Les avantages du personnel comprennent :

¹JOURNAL OFFICIEL N° 19, DECISION ET AVIS 25mars 2009, P62

²MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du novembre 2007 portant Système Comptable Financier, P335

³IAS 19 de l'IASB

Les avantages à court terme, tels que les suivants (si leur règlement dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel le membre du personnel a fourni le service correspondant) :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages non pécuniaires ;

Les avantages à long terme, tels que les suivants :

- Les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques ;
- Les primes d'ancienneté et autres avantages liés à l'ancienneté ;
- Les prestations pour invalidité de longue durée ;

3.3.3- La comptabilisation des charges de personnel

La méthode de comptabilisation des charges de personnel :¹

Le compte 421 « personnel – rémunérations dues », peut également n'enregistrer que le montant net à payer.

Dans le cadre de cette méthode, les comptes de charges 63 (sous compte 631 « rémunérations du personnel ») sont alors débités par le crédit des comptes ouverts à chacun des tiers bénéficiaires :

- 421 Personnel, rémunérations dues (montant net à payer) ;
- 422 Fonds des œuvres sociales ;
- 425 Personnel, avances et acomptes accordés ;
- 427 Personnel, oppositions sur salaires ;
- 43 Organismes sociaux et comptes rattachés ;

3.4- Les impôts, taxes et versement assimilé

3.4.1-La définition des impôts, taxes et versement assimilé

Les impôts, taxes et versement assimilé sont des charges correspondant :²

¹JOURNAL OFFICIEL N° 19, DECISION ET AVIS 25mars 2009, P57

²JOURNAL OFFICIEL N° 19, DECISION ET AVIS 25mars 2009, P62

- D'un part, à des versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques ;
- D'autre part, à des versements institués par l'autorité publique notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.
 - Ces impôts liés à l'exploitation et sont des non récupérables et non incorporables aux coûts d'acquisition ou de production d'actifs.

3.4.2- La comptabilisation des impôts, taxes et versement assimilé

Au cours de l'exercice : En enregistre dans le compte principal 64× « Impôts, taxes et versement assimilé » par le crédit du compte 447 « Autres impôts, taxes et versements assimilés »

En fin de l'exercice : le compte 64 « Impôts, taxes et versement assimilé » est crédité pour solde, à l'instar des autres comptes de charges, par le débit du compte 12 « Résultat de l'exercice » en vue de la détermination du résultat.¹

3.5- Les autres charges

Les autres charges représentent les charges opérationnelles, dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur

3.5.1- Les autres charges opérationnelles

« Les éléments par nature figurant dans le compte 65 sont réputés être constitutifs du résultat des activités ordinaires de l'entité ».²

Ce compte regroupe les autres charges opérationnelles engagées dans le cadre des activités ordinaires de l'entreprise, ces charges sont enregistrées au débit du compte 65× « Autres charges opérationnelles »

3.5.2- Les dotations aux amortissements provisions et pertes valeur

a- Les amortissements

« L'amortissement correspond à la consommation des avantages économique liés à un actif corporel ou incorporel et comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle même »¹

¹MANUEL DE COMPTABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du novembre 2007 portant Système Comptable Financier, P354

² JOURNAL OFFICIEL N° 19, DECISION ET AVIS 25mars 2009, P63

Certaines immobilisations ne se déprécient pas avec le temps, donc elles ne sont pas amortissables tels que le fonds de commerce, terrains, immobilisations en cours, et droit au bail.

La base d'amortissement : est « le coût d'un actif ou tout autre montant substituer au coût dans les états financiers (valeur brute), diminué de sa valeur résiduelle, cette dernière doit être à la fois significative et mesurable pour être déduite pour la détermination du montant amortissable ». ²

Le SCF cite les modes suivants : l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, l'amortissement progressif, et le mode des unités de production.

Les amortissements des immobilisations sont comptabilisés de la manière suivante :

		Clôture de l'exercice	Débit	Crédit
68×		Datations aux amortissements provisions et pertes de valeur	×	
	28×	Amortissement de l'amortissement		×

b- Les pertes de valeur des immobilisations

Le SCF stipule en son article 121-10 « Si la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à sa valeur nette comptable après amortissement, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable par la constatation d'une perte de valeur ».

Les pertes de valeur des immobilisations sont comptabilisées de la manière suivante :

		Clôture de l'exercice	Débit	Crédit
68×		Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur	×	
	29×	Perte de valeur sur immobilisation		×

¹ LANGLOIS.G FRIEDERICH.M ; comptabilité financière « opération d'inventaire : amortissement » édition, Foucher, Vanves, 2007, P127

² MAILLET-BUODRIER C. ; LE MATH.A A., « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », édition Berti, 2007, P53

c- Les pertes de valeur des stocks

Le SCF stipule en son article 123-5 « Une perte de valeur sur stocks est comptabilisée en charges dans le compte de résultat lorsque le coût d'un stock est supérieur à la valeur nette de réalisation de ce stock »

À la clôture de l'exercice, le stock doit être réévalué. Cette réévaluation correspond au stock qui ne peut plus être vendu à la valeur initialement prévue.

Les pertes de valeur des stocks sont comptabilisées de la manière suivante :

		Clôture de l'exercice	Débit	Crédit
2817		Dotation aux dépréciations des actifs circulants	×	
	39×	Dépréciation des stocks en cours		×

d- Les provisions

Les provisions sont destinées pour couvrir les risques et les charges nettement précisée à leur objet que des événements survenus ou en cours rendus possibles.

Pour répondre à la définition d'une provision et être comptabilisé comme telle, trois critères sont retenus :¹

- L'existence d'une obligation légale, réglementation, contractuelle ou implicite envers un tiers et qui résulte d'un événement antérieurs à la date de clôture ;
- L'obligation devra provoquer une sortie probable ou certaine de ressource au bénéfice du tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- La montante provision devra correspondre à la meilleure évaluation possible à la date de clôture ;

Tableau N°2 : la classification des provisions

LES provisions pour risque	Les provisions pour charges
- Provision pour litige	- Provision pour pension et obligation similaires
- Provision pour garanties données aux clients	- Provision pour restructuration

¹ Béatrice et Francis GRANDGUILLOT, « introduction à la comptabilité 6ème édition », édition LEXTENSO, Espagne, 2015-2016, P145.

- Provision pour pertes sur marchés à terme	- Provision pour impôt
- Provision pour amendes et pénalités	- Provision pour renouvellement des immobilisations
- Provision pertes de charge	- Provision des charges à répartir sur plusieurs exercices
- Provision pour perte sur contrat	- Autre provision pour charges
- Autre provision pour risque	

Source : GRANDGUILLT Béatrice et Francis, « la comptabilité générale », 16^o édition P296.¹

La comptabilisation des provisions

			Débit	Crédit
6815		Dotation aux provisions d'exploitation	×	
Ou				
6865		Dotation aux provisions financières	×	
Ou				
6875		Dotation aux provisions exceptionnelles	×	
	15×	Provisions pour risque et charges		×

3.6-Les charges financières

3.6.1-La définition des charges financières

Elles correspondent à l'ensemble des charges liées au financement extérieur de l'entreprise : intérêts des emprunts et dettes, escomptes etc. sont également comptabilisés dans ce compte, les pertes liées à des participations, les pertes de change et les moins-values sur cession d'instruments financiers.

Fiscalement la déductibilité de ces charges est subordonnée à leur paiement au cours de l'exercice. Pour les frais financiers dont les emprunts ont été contractés hors l'Algérie « art .141 du CID »², leur déductibilité est subordonnée a :

- L'agrément de transfert délivré par l'autorité financière compétente.

¹ GRANDGUILLT Béatrice et Francis, « la comptabilité générale » 16^o édition P 296.

² Article 141 du CID.

- Leur comptabilisation au cours de l'exercice de leur engagement.

Le système comptable financier distingue les charges liées aux opérations d'exploitation qui permettent le calcul du résultat opérationnel de l'exercice et les charges financiers dont la comparaison au produit financiers permet de déterminer le résultat financier de l'exercice.

Les charges financières correspondent au cout qui est supportés par l'entreprise pour financer son fonctionnement.

3.6.2- les évaluations des charges financières

selon l'article 127-1 de l'arrêté du 26/07/2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes : « les charges et produits financiers sont pris en comptes en fonction de l'écoulement du temps et rattachés a l'exercice pendant lequel les intérêts ont couru.¹

Les principales dépenses à estimer dans la catégorie des charges financières sont les intérêts d'emprunts.

3.6.3-La comptabilisation des charges financières :

Les charges financières sont enregistrées au débit du compte principal 66 « charges financières » qui est subdivisé de sorte à faire apparaitre la nature ou l'origine de la charges ainsi qu'il suit :

- **Le compte 661 « charges d'intérêts** : ce compte est débité de l'ensemble des intérêts se rapportant à la période comptable sur emprunts, dettes et opérations de financement y compris les intérêts courus et non encore payés.

En fin d'exercice, le solde débiteur du compte est viré au débit du compte 125 « Résultat courant avant impôts ».²

Le compte charges d'intérêts est débité de l'ensemble des intérêts se rapportant à la période comptable sur emprunts, dettes et opérations de financement.

- **Le compte 664 « Pertes sur créances liées à des participations »** : le compte 664 « pertes sur créances liées à des participations » enregistrent les créances irrécouvrables liées à des participations. Les créances rattachées aux participations

¹ Article 127-1 de l'arrêté du 26/07/2008.

² Maitrise du système comptable financier, TAZDAIT ALI, première édition 2009, page 542

représentent les créances nées à l'occasion de prêt octroyés à des entités dans lesquelles les prêteurs détiennent une participation (titre de participation aux autres formes de participation).

En fin d'exercice, le solde débiteur de compte est viré au débit du compte 125 « résultat courant avant impôts ».¹

- **Le compte 665 « Ecart d'évaluation sur actifs financiers-Moins-values » :** ce compte est crédité en contrepartie des comptes d'actifs financiers concernés lorsque leur évaluation laisse apparaître une moins-value qui doit être comptabilisée en résultat de la période.²

Les créances irrécouvrables liées à des participations (en immobilisation financière) sont comptabilisées en compte 664 « pertes sur créances liées à des participations ».

En fin d'exercice, le solde débiteur du compte est rescrit au débit du compte 125 « résultat courant avant impôts ».

- **Le compte 666 « Perte de change » :** ce compte enregistre les différences qui naissent entre le montant de la dette comptabilisée en devise et le montant débité par la banque le jour du dénouement. Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice sur le compte de trésorerie en devise sont considérés comme des pertes de change réalisées.

En fin d'exercice, le solde débiteur du compte est viré au débit du compte 125 « Résultat courant avant impôts ».³

- Les écarts de change sont traités par les dispositions des paragraphes 137-1 à 137-7 de l'arrêté de 26 juillet 2008 fixant les Normes du SCF.

- **Le compte 667 « pertes nettes sur cession d'actifs financiers » :** ce compte est utilisé lors de cessions des valeurs mobilières de placement pour comptabiliser le montant de la moins-value dégagée.

Les moins-values (pertes nettes) dégagées lors de cession d'immobilisation financières (prix de cession inférieur à la valeur nette) sont comptabilisées à la date de cession, au débit du compte 667 « pertes nettes sur cessions d'actifs financiers ».

¹ Maitrise du système comptable financier, TAZDAIT ALI, première édition 2009, page 543

² Maitrise du système comptable financier, TAZDAIT ALI, première édition 2009, page 541

³ Maitrise du système comptable financier, TAZDAIT ALI, première édition 2009, page 542

- Un actif financier est un titre ou un contrat, généralement négociable sur un marché financier. Il y en a de très nombreuses sortes, des plus simples : actions, obligations.¹
- **Le compte 668 « autres charges financières »** : les charges liées à des opérations financières qui ne peuvent être enregistrées dans l'un des comptes ci-dessus sont portées au débit du compte 668 « Autres charges financières ». il s'agit, à titre d'exemples, de l'escompte accordé hors facture, des intérêts sur instruments financiers dérivés, etc.²

3.7- Les charges d'impôts

3.7.1-La Définition des charges d'impôts

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat de la période.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice.

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours des périodes futures au titre :

- De différences temporelles déductibles ;
- Du report en avant de pertes fiscales non utilisées.
- Du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Les différences temporelles sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale.³

3.7.2-La Comptabilisation des charges d'impôt :

Les charges d'impôts sont enregistrées au débit du compte principal 69 « charges impôts sur les bénéfices et assimilés » qui est subdivisé de sorte à faire apparaître la nature ou l'origine de la charge ainsi qu'il suit :

- **Le compte 692 « imposition différée actif »** : les actifs d'impôt différés désignent les montants des impôts sur le bénéfice recouvrables sur les exercices futurs au titre :
 - Des différences temporelles déductibles : celles-ci génèrent des montants qui seront déductibles de l'impôt sur le résultat au titre d'exercices futurs ;

¹ www.financepourtous.com

² Manuel de la comptabilité financière, Edition 2013, page 360

³ www.focusifrs.com

- Du report en avant de pertes fiscales non utilisées.
- Du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.¹

En fin d'exercice, le solde débiteur du compte est viré au débit du compte 127 « Résultat net comptable avant impôts ».

- **Le compte 693 « impôts différés passifs » :** selon la Normes IAS 12, un passif d'impôt doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables sauf si le passif d'impôt est généré :
- Par la comptabilisation d'un goodwill.
 - Par la comptabilisation initial d'un actif au d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et n'affecte ni le bénéfice comptable, n'est le bénéfice imposable (au la perte fiscale), a la date de transaction.

En fin d'exercice, le solde débiteur du compte est viré au débit du compte 127 « Résultat net comptable avant impôts »

- **Le compte 695 « IBS exigible sur les activités ordinaires »**

L'impôt sur les bénéfices est comptabilisé la première fois lors du paiement des acomptes provisionnels Il constitue une créance payée d'avance à l'Etat et s'enregistre au débit du compte 444-« Etat, impôt sur les bénéfices ».

Le compte 659 –« Impôts sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires » est utilisé uniquement en fin d'année lors de la déclaration fiscale annuelle, pour constater la charge d'impôt sur les activités ordinaire.

Il est débité par le crédit du compte 444-« Etat, impôt sur les bénéfices »

L'impôt sur les bénéfices ne constitue pas une charge déductible du résultat fiscal.

En fin d'exercice, le solde débiteur du compte est viré au débit du compte 127-« Résultat net comptable avant impôts »

Le compte 698-« Report en arrière d'impôts » :

Lorsque l'administration fiscale autorise l'application de cette méthode appelée également carry back, les déficits fiscaux sont reportés en arrière sur les bénéfices non distribués ce qui fait naître une créance pour l'entreprise envers l'administration fiscale. L'entreprise peut également utiliser cette créance pour compenser le versement

¹ Manuel de la comptabilité financière, Edition 2013, page 362

des acomptes provisionnels. Au bout d'un certain temps, lorsque les bénéfices antérieurs ne peuvent plus résorber le déficit, l'entreprise est remboursée.¹

L'option pour le report en arrière d'impôt porte sur toute ou partie du déficit, dans la limite du bénéfice de l'exercice précédent.

Les traitements des charges consistent à déterminer tous les dépenses au cours de l'exercice comptable, par des écritures comptable qui concernent les achats, les services extérieurs, les charges de personnel, les impôts, les charges opérationnelles, les charges financières et dotations,...etc. Les charges sont présentées dans le compte de résultat par nature, et par fonction.

¹ Maitrise du système comptable financier, TAZADAIT ALI, page 562

Section 02 : Le traitement comptable des produits selon le SCF

Les produits acquis par une entreprise au cours d'un exercice sont déterminés par l'ensemble des opérations d'entrée d'argent de toute nature, y compris, notamment les cessions d'élément quelconque de l'actif soit en cour, soit en fin d'exploitation.

1-La Définition des produits

Selon l'article 24 du SCF « les produits d'un exercice correspondent aux accroissements d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs ou diminutions de passifs. Les produits comprennent également les reprises sur pertes de valeur et sur provisions définies par arrêté du ministre chargé des finances »¹

En comptabilité, un produit constitue une ressource qui est définitivement acquise par l'entreprise bénéficiaire. Elle est la conséquence de l'exercice d'une ou plusieurs activités.

2- Les principaux comptes des produits selon le SCF :

La répartition des charges selon le système comptable financier (SCF), se subdivise en deux catégories principales des comptes comme suit :

2.1-Les produits des activités opérationnelles (d'exploitation)

Les produits des activités opérationnelles « sont les principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne sont pas des activités d'investissement ou de financement ».²

Les produits des activités opérationnelles selon le système comptable financier sont utilisés pour le calcul du résultat opérationnel de l'exercice.

Les produits liés aux activités opérationnelles comprennent les comptes suivant :

- Ventes de marchandises et de produits fabriqués, ventes de prestations de service et produits annexes (compte 70) ;
- Production stockée ou déstockée (compte 72) ;
- Production immobilisée (compte 73);
- Subvention d'exploitation (compte 74) ;

¹ Décret exécutif N°08-156 du 26 mai 2008.

² www.focusifrs.com

- Autres produits opérationnels, et reprises sur pertes de valeur et provision (compte 65 et compte 68).

2.2-Les produits hors exploitation

Les produits hors exploitation sont des gains qui ne sont pas liée à l'activité productive et commerciale de l'entreprise, comme les produits des participations, gains de changes, revenus de créances...

Les produits hors exploitation comprennent les comptes suivant :

- Produits financiers (compte 76) ;
- Produits extraordinaires (compte 77).

Une subdivision des comptes plus détaillée que dans la nomenclature officielle est autorisée à condition qu'elle respecte l'ordre de classification des comptes à utiliser dans le SCF.

3-Les Règles générale de comptabilisation et d'évaluation des produits

Tous les produits qui incluent dans le compte de résultat sont comptabilisés et évalués selon le système comptable financier, comme suit :

3.1-Les ventes de biens

3.1.1- La définition des ventes des

Les ventes de biens « la vente d'un bien implique le transfert à l'acheteur des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien et que le règlement ira à l'entreprise. Elle se traduit sur le plan de la comptabilisation par la distinction entre, d'une part, la vente à crédit, lorsqu'il y a un décalage entre le transfert de propriété juridique et le transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien »¹

Les ventes représentent toutes les affaires menées par une entreprise qui exerce ses activités professionnelles en collaboration avec ses clients, elle comprend (les marchandises, produits finis, produits intermédiaires, produits résiduels, ventes de travaux et d'études, matières de récupération et des produits annexes).

Le chiffre d'affaires : Selon l'article 27 du SCF « Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de marchandises et productions vendues de biens et services, évaluées sur la base du prix de

¹ MANUEL DE COMPATABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 11-07 du 25 novembre 2007, portant Système Comptable Financier, P271.

vente hors taxes et réalisées par l'entité avec les clients dans le cadre de son activité normale et ordinaire »¹.

Le chiffre d'affaires est constitué par la somme 70 (ventes de marchandises et de produits fabriqués, ventes de prestations de service et produits annexes).

3.1.2- L'évaluation et comptabilisation des ventes de biens :

Les ventes de biens sont évaluées au moment de la vente, tels que :

- Les marchandises, produits finis et les produits des activités annexes sont évaluées au prix de vente hors TVA.
- Les produits résiduels et matières de récupération (déchets, rebuts) sont évalués à leur coût de production.

Les marchandises, produits finis, produits intermédiaires, produits résiduels, matières de récupération et activités annexes sont comptabilisé comme suit :

			Débit	Crédit
411		Clients	×	
	70×	Ventes		×
	445×	Etat, TVA collectée		×

3.1.3- Les contrats à long terme de travaux et prestations de services

a- La définition des contrats à long terme

Les contrats à long terme et selon l'article 131-1 du système comptable financier (SCF) « un contrat à long terme porte sur la réalisation d'un bien, d'un service, ou d'un ensemble de bien ou services dont les dates de démarrages et d'achèvement se situent dans des exercices différents »²

Les contrats à long terme comprennent notamment :

- Des contrats de construction ;
- Des contrats de remise en état d'actifs ou de l'environnement ;
- Des contrats de prestation de services ;

¹ Article 27 du SCF Journal officiel N°27.

² Article 131-1 du SCF, JOURNAL AFFICIEL N°19

La nation des contrats à long terme sont fréquemment utilisés dans les secteurs du bâtiment, travaux publics, l'ingénierie, l'électronique civile ou militaire, la construction navale, l'industrie aéronautique et spatiale.

Exemples de contrats à long terme :

- Contrats de travaux publics ;
- Contrats relatifs à des travaux de construction d'usines, de canalisations d'eau, de pétrole... ;
- Contrat de services après-vente ;
- Loyer et redevances de crédit-bail ;
- Travaux d'expertise comptable, etc.

b- La comptabilisation des contrats à long terme

Le SCF prescrit comme méthode de comptabilisation des contrats à long terme, « la méthode de l'avancement des travaux », qui permet de constater un résultat comptable à la fin de chaque exercice, et comptabilisées selon les schémas suivants :¹

- Les charges encourues pour l'exécution du contrat sont comptabilisées tout au long de l'exercice. Les charges éventuellement comptabilisées et imputables à l'exercice suivant, sont-elles, à constater dans la rubrique « charges comptabilisées d'avance » ;
- Les produits considérés comme étant, rattachable à l'exercice, déterminés selon la méthode à l'avancement, sont à prendre en compte au crédit du compte 704 « ventes de travaux » ou 706 « autres prestations de service », par le débit du compte 417 « créances sur travaux et prestations encours » ;

A la date de facturation :

			Débit	Crédit
411		Créances clients	×	
	445	TVA à payer		×
	417	Créances sur travaux et prestations encours		×

¹ CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE- COMMISSION DE NORMALISATION DES PRATIQUES COMPTABLES ET DES DILIGENCES PROFESSIONNELLES _ CONTRATS A LONG TERME, P12

3.1.4- Les Rabais, Remises, Ristournes accordés

Les rabais, remises, et ristournes accordés par l'entreprise à un de ses clients hors facture de ventes (avec une facture d'avoir) ou qui ne sont pas rattachables à une vente déterminée.

Dans ce cas on doit comptabiliser l'écriture suivante :

			Débit	Crédit
709		RRR accordés par l'entreprise	×	
445		TVA à régulariser sur factures à établir		×
	419	RRR accordé		×

Source : Réaliser d'après nos propres soins

3.2- la production stockée ou déstockée

3.2.1- la définition de production stockée ou déstockée

La production stockée ou déstockée est « les stocks de produits fabriqués par l'entreprise (produits finis, produits en cours) ne sont pas portés directement au compte de résultats. La différence entre le stock initial et le stock de clôture constitue la production stockée (ou un déstockage si la différence est négative) ». ¹

Les variations de la production stockée concernent :

- Les produits fabriqués par l'entreprise (produits finis, produits intermédiaires).
- Les produits résiduels de matières et de récupération.
- Les encours de production (de produits, d'études et autres prestations de services, de travaux).

3.2.2- La comptabilisation

a- Le cas d'inventaire comptable intermittent

En cours de période : aucune écriture spécifique n'est enregistrée

¹ MAITRISE DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER, Première édition 2009, En référence aux normes IFRS, P582.

En fin de période : après avoir procédé à un inventaire comptable, il convient comme pour l'enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés :¹

- De procéder à l'annulation du stock de début de période : crédit des comptes 33 « en cours de production de biens », 34 « en cours de production de services » et 35 « stocks de produits » par le débit des comptes 72 « production stockée ou déstockée » correspondants ;
- De constater le stock de fin de période par le débit des comptes stocks et le crédit des comptes 72 correspondants ;

b- Le cas d'inventaire comptable permanent

Au cours de l'exercice : les comptes de stocks « 33, 34, 35 » fonctionnent comme des comptes de magasin.

			Débit	Crédit
33		En cours de production de biens	×	
34		En cours de production de services	×	
35		Stocks de produits	×	
	72×	Production stockée ou déstockée		×

En fin de l'exercice : « après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique, évalué de façon extracomptable, et le stock figurant au débit des comptes 33, 34 ou 35 en comptabilité, sont enregistrés afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique. Ces boni et mali d'inventaire sont généralement enregistrés en compte 72 « production stockée ou déstockée ».²

3.3- La Production immobilisée

3.3.1-La Définition de production immobilisée

La production immobilisée « représente la production réalisée et conservée par l'entreprise en vue de son immobilisation. Elle peut comprendre des éléments corporelle et/ou

¹ JOURNAL OFFICIEL N°19, du 25 mars 2009, P54.

² JOURNAL OFFICIEL N°19, du 25 mars 2009, P 54

incorporels qui figureront au bilan comme éléments du patrimoine de l'entreprise dans le poste actifs non courants »¹

Les éléments inclus dans le coût sont ceux que l'entreprise prend en charge jusqu'à la mise en service des biens :

- Coût des matières et autres approvisionnements ;
- Charges directes et indirectes de production ;
- Provisions destinées à couvrir les coûts de démantèlement et éventuellement les couts de remise en état du site ;
- Coûts d'emprunt si l'entreprise a opté pour leur comptabilisation dans les coûts des immobilisations lors de leur entrée au bilan ;

3.3.2- La comptabilisation de production immobilisée

La production immobilisée enregistre les couts de production des produits fabriqués par l'entreprise pour sa propre utilisation :

			Débit	Crédit
23×		Immobilisations en cours	×	
	73×	Production immobilisée		×

La mise en service du l'immobilisation produit par l'entreprise (au cours de la mémé exercice de production) :

			Débit	Crédit
20×		Immobilisations incorporelles	×	
Ou			×	
21×		Immobilisations corporelles		
	23×	Immobilisations en cours		×

¹ MANUEL DE COMPATABILITE FINANCIERE, Edition 2013, Conforme à la loi 11-07 du 25 novembre 2007, portant Système Comptable Financier, P299.

3.4- les subventions d'exploitation

3.4.1- La définition des subventions d'exploitation

Les subventions Selon l'article 124-1 du SCF «les subventions publiques correspondent à des transferts de ressources publiques destinés à compenser des coût supportés ou à supporter par le bénéficiaire de la subvention du fait qu'il s'est conformé ou qu'il se conformera à certaines conditions liées à ses activités ».¹

Les subventions d'exploitation ne doivent pas être confondues avec les subventions d'investissement, elles peuvent être accordée sous des formes variées (primes d'embauche, primes de création d'emplois,..), et peut prendre la forme d'un transfert d'un actif monétaire ou d'un actif non monétaire. Destinée à couvrir une partie des charges de l'entreprise.

3.4.2- L'évaluation et comptabilisation

- Les subventions d'exploitation sont évaluées lors de leur attribution à leur juste valeur, et comptabilisées en compte de résultat de l'entreprise.
- Le compte 74 : « ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation et d'équilibre obtenues par l'entité par le débit du compte de tiers ou de trésorerie intéressé ».²

Lors de la réception de l'octroi de la subvention d'exploitation :

			Débit	Crédit
441×	487	Etat et autres collectivités publiques, subventions à recevoir Produits constatés d'avance	×	×

L'encaissement de la subvention d'exploitation :

			Débit	Crédit
512	441×	Banques, comptes courants Etat et autres collectivités publiques, subventions à recevoir	×	×

¹Article 124-1 du SCF, JOURNAL OFFICIEL N°19.

² JOURNAL OFFICIEL N°19, du 25 mars 2009, P64.

La subvention d'exploitation rapportée au compte de résultat (compte 74)

			Débit	Crédit
487		Produits constatés d'avance	×	
	74×	Subvention d'exploitation		×

3.5- Les autres produits des activités opérationnelles

Autres produits opérationnels : l'entité peut exercer d'autres activités opérationnelles générant des produits qui concourent à la formation du résultat de ces activités ordinaires, ces produits sont enregistrés pour leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée au crédit du compte « 75 Autres produits opérationnels » ou l'un de ses sous comptes suivants :

- **Le compte 751 « Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires » :** ce compte enregistre à son crédit le revenu des redevances des concessions, des brevets, des licences, des logiciels et valeurs similaires inscrits dans les comptes 20xx « immobilisations incorporelles » de l'entreprise.¹
- **Le compte 752 « plus values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers » :** ce compte enregistre à son crédit le montant de la plus value dégagée à l'occasion d'une cession d'une immobilisation incorporelle au corporelle.
- **Le compte 753 « Jeton de présences et rémunérations d'administrateurs au de gérant » :**

Ce compte enregistre à son crédit le montant des jetons de présence et des rémunérations d'administrateurs représentant la société dans les conseils d'administration de ses filiales.

Ils représentent des produits pour l'entreprise qui peut décider de les reverser aux personnes physiques qui la représentent dans les organes statutaires de ses filiales et co-entreprises.

¹ Maitrise du système comptable financier, TAZDAIT ALI, première édition 2009, page 594.

En fin d'exercice, le solde créditeur du compte est viré au crédit du compte 124 « Résultat hors charges et produits financiers ».¹

- **Le compte 754 « Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » :** il est crédité en contrepartie du compte 1319 « subvention d'équipement inscrites en résultat » ou du compte 1329 « Autres subvention d'investissement inscrite en résultat », pour la partie de la subvention rapportée au résultat de la période.

En fin d'exercice, le solde créditeur du compte est viré au crédit du compte 124 « Résultat hors charges et produits financiers ».

- **Le compte 755 « Quote-part de résultat sur opération faites en commun » :** ce compte reçoit la quote-part des bénéfices revenant à l'entreprise dans une société en participation ou assimilés (groupement, joint-venture, concession) exclusivement tenue par un gérant, seul juridiquement connus des tiers.

Il est crédité par le débit du compte 458 « Association, opérations fait en commun en groupent ».

En fin d'exercice, le solde créditeur du compte est viré au crédit du compte 124 »Résultat hors charges et produits financiers.

- **Le compte 756 Rentrées sur créances amorties ;** ce compte enregistre le montant des créances qui ont fait l'objet d'une provision et qui sont totalement amorties.

3.6- Les produits financiers

Ce compte peut être subdivisé en fonction des besoins en information afin de faire apparaître la nature ou l'origine des produits :

- Intérêts sur prêts ou créances,
- escomptes de règlement obtenus,
- Plus-values de cession sur valeurs mobilières de placement,
- Plus-values constatées à la clôture de l'exercice entre valeur comptable et valeur de marché des titres de placement immédiatement négociables,

¹ Maitrise du système comptable financier, TAZDAIT ALI, première édition 2009, page594

- Plus-values de cession des instruments de trésorerie
- Plus-values constatées à la clôture de l'exercice entre valeur comptable et valeur de marché des instruments de trésorerie immédiatement négociables.

761-« Produits de participations »

762-« Revenus des actifs financiers »

765-« Ecart d'évaluation sur actifs financiers –plus-values »

766-« Gains de change »

767-« Profits nets sur cessions d'actifs financiers »

768-« Autres produits financiers »

La détention des titres de participations donne droit à la perception de dividendes. La distribution des dividendes est décidée par l'assemblée générale de la filiale qui approuve les comptes. La comptabilisation des dividendes est effectuée lorsque la distribution est décidée.

En fin d'exercice, le solde créditeur du compte est viré au crédit du compte 125-« Résultat courant avant impôt »

➤ **Le compte 766-« Gains de change » :**

Ce compte est crédité des gains de change définitifs acquis à l'entreprise.

Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de change réalisés.

En fin d'exercice, le solde créditeur du compte est viré au crédit du compte

125-« Résultat courant avant impôt »

767-« Profil nets sur cessions d'actifs financiers »

Ce compte enregistre les plus-values dégagées à l'occasion d'une cession des valeurs mobilières de placement.

Il est crédité au moment de la cession du montant de la différence positive entre le prix net de cession et la valeur comptable des valeurs mobilières de placement.

En fin d'exercice, Le solde créditeur du compte est viré au crédit du compte

125-« Résultat courant avant impôt"

➤ **Le compte 768-« Autres produits financiers » :**

Ce compte enregistre à son crédit les produits financiers qui ne trouvent pas leur imputation dans les comptes examinés plus haut.

En fin d'exercice, le solde créditeur du compte est viré au crédite du compte

125-« Résultat courant avant impôt ».

3.7-Les éléments extraordinaires-produits :

N'est utilisé que dans des circonstances exceptionnelles pour l'enregistrement d'évènements extraordinaires non liés à l'activité de l'entité. L'existence de ce compte se justifie du fait que la nature et le montant de chaque élément extraordinaire doivent être indiqués séparément au niveau des Etats financiers.¹

L'existence de ce compte se justifie du fait que la nature et le montant de chaque élément extraordinaire doivent être indiqués séparément au niveau des états financiers.²

3.8- Les reprises sur pertes de valeurs et provisions :

Ces comptes sont crédités par le débit des comptes de pertes de valeurs et de provisions concernés lorsque la provision ou la perte de valeur antérieurement constatée s'avère sans objet.

Les reprises de provisions constatent soit la diminution de la provision ramenée à un montant inférieur, soit l'intégration dans les résultats de l'entreprise de la provision existante par suite de la réalisation ou de l'annulation de la charge ou de la disparition du risque.

Le compte principal 78 « Reprises sur perte de valeur et provisions » est subdivisé en trois sous comptes généraux suivant la nomenclature des comptes de l'arrêté du 26 juillet 2008. Ces comptes peuvent eux-mêmes être subdivisés en fonction des besoins de gestion de l'entreprise.

¹ Journal officiel de la république algérienne N°19, page 65

² Journal officiel de la république algérienne N°19, page 65

Les traitements des produits consistent à déterminer tous les avantages de l'entreprise au cours de l'exercice, par les différentes écritures comptable (par exemple : les ventes, productions, subventions, produits financiers,...), et elles sont présentées à la clôture de l'exercice dans le compte de résultat de l'entreprise.

Section 3 : Le calcul du résultat de l'exercice par les comptes de gestion

Un compte de résultat est un document comptable qui présente tous les produits et des charges d'une entreprise au cours d'une période comptable, comme le bilan et les pièces jointes. L'objectif du compte de résultat est de fournir des informations sur les performances des états financiers d'une entreprise (savoir si l'entreprise a enregistré des pertes ou des profits à la fin de l'exercice).

1- La définition du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice solen l'article 28 du SCF « le résultat net de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des montant des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opérations affectant directement le montant de capitaux propres sans affecter les charges ou les produits. Le résultat net correspond à un bénéfice en cas d'excédent des produits sur les charges et à un déficit dans le cas contraire ».¹

Le résultat de l'exercice par les compte de gestion regroupe tous les produits et charges d'un exercice comptable quelle que soit la date de leur encaissement ou de paiement, et elle égale à la différence obtenue entre l'ensemble des produits et la totalité des charges.

$$\text{Résultat net de l'exercice} = \sum \text{produits} - \sum \text{charges}$$

Résultat obtenu est traduit comme suit :

- Si, le résultat est négatif : donc l'entreprise constate une perte.
- Si, le résultat est positif : donc l'entreprise constate un bénéfice.

Le compte de résultat décrit l'activité ou l'exploitation de l'entreprise pour une période donnée il détermine :²

- Les ressources produites par l'activité de l'entreprise ;
- Les charges occasionnées par les moyens mis en œuvre ;
- Le résultat de l'entreprise, fruit de son activité, par comparaison entre les deux éléments précédant.

2- La présentation du compte de résultat

¹ Article 28 du décret exécutif N°08 156 du 26 mai 2008.

² Béatrice et Francis GRNGUILOT, comptabilité générale, 14 édition extenso 2014/2015.

Tous les charges et les produits peuvent être déclarés dans le compte de résultat, divers moyens de fournir des informations pertinentes pour prendre des décisions économiques. La méthode obligatoire du compte de résultat est appelée méthode des charges par nature.

Les informations minimales présentées au compte de résultat sont les suivantes :¹

- Analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marges brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- Produits des activités ordinaires ;
- Produits financiers et charges financiers ;
- Charges de personnel ;
- Impôts, taxes et versements assimilés ;
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles ;
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles ;
- Résultat des activités ordinaires ;
- Eléments extraordinaires (produits et charges) ;
- Résultat net de la période avant distribution ;
- Pour les sociétés par actions, résultat net par action ;

Dans le cas de compte résultat consolidé :

- La quote-part dans le résultat net des entités associées et des co-entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- La part des intérêts minoritaires dans le résultat net.

Les produits et charges sont présentés dans le compte de résultats par nature et par fonction :

2.1- Le compte de résultat par nature

Le compte de résultat par nature (la méthode des charges par nature) est une model obligatoire, qui consiste à regrouper les charges en fonction de leur nature (par exemple : dotation aux amortissements, achat matières premières, frais de transport, salaires et traitements), plutôt que de redistribuer aux différentes fonctions commerciales de l'entité.

¹ Journal officiel N°19 du 25 mars 2009, P22.

L'application de cette méthode est simple car elle ne nécessite aucune répartition des charges et des produits entre différentes fonctions.

Tableau n°3 : compte de résultat par nature

	Note	N	N-1
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en-cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I -Production de l'exercice			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
II -Consommation de l'exercice			
III -Valeur ajoutée d'exploitation (I - II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV-Excédent brut d'exploitation			
Produits opérationnel			
Charges opérationnel			
Dotation aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes valeur et provisions			
V -Résultat opérationnel			
Produits financiers			
Charges financiers			
VI-Résultat financier			
VII-Résultat ordinaire avant impôt (V + VI)			
Impôt exigibles sur résultats ordinaires			
Impôt différés (variations) sur résultat ordinaires			
Total des produits des activités ordinaires			
Total des charges des activités ordinaires			
VIII-Résultat net des activités ordinaires			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			

Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
IX-Résultat extraordinaire			
X-Résultat de l'exercice			

Source : Journal officiel N° 19 de 25/03/2009 portant le système comptable financier, P26¹

Les soldes intermédiaires principales du compte de résultat :

- **Résultat opérationnel** : c'est un solde important également car il conditionne l'existence de l'entreprise. En effet, les entreprises payeront ses frais financiers en fonction de ce résultat notamment les intérêts des emprunts.

Résultat opérationnel= produits des activités ordinaires+ autres produits opérationnels+ variation des stocks produits finis et des travaux en cours+ production immobilisée- marchandises et matières consommées- frais de personnel aux amortissements et provision- autres charges opérationnelles.

- **Résultat avant impôts** : c'est le résultat de l'entreprise hors éléments extraordinaires et fiscaux. Lié à l'activité que l'entreprise continue et ceux qu'elle a abandonnés, et peuvent avoir un caractère très variable selon les exercices.

Résultat avant impôt= résultat opérationnel- charges financières+ produits financiers+ quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

- **Résultat de l'exercice** : c'est le résultat net après le paiement de l'impôt, qui indique le reste à la disposition de l'entreprise à la fin de l'exercice.

Résultat net de l'exercice= résultat avant impôt- charge d'impôt sur le résultat- intérêt minoritaires.

2.2- Le compte de résultat par fonction

¹ Journal officiel N° 19 de 25/03/2009 portant le système comptable financier.

Le compte de résultat par fonction (la méthode des charges par fonction) est un modèle facultatif, qui consiste à regrouper les charges selon leur fonction dans les coûts des ventes (par exemple : le coût des activités commerciales et administratives).

Tableau n°04 : compte de résultat par fonction

	Note	N	N-1
Chiffre d'affaires			
Coûts des ventes			
Marge brute			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnels			
Résultat opérationnel			
Fournir le détail des charges par nature (Frais de personnel, dotation aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat ordinaire avant impôt			
Impôt exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur le résultat ordinaire			
Résultat des activités ordinaires			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
Résultat net de l'exercice			

Source : Journal officiel n°19 du 25/03/2009 portant système comptable financier, P27.¹

La détermination du résultat par les comptes de gestion se fait après avoir réalisées tous les traitements comptable des charges et produits de l'entreprise jusqu'à la date de clôture de l'exercice. Le compte de résultat permet de savoir le statut financier de l'entité, mais aussi permet aux éventuels investisseurs d'évaluer le potentiel de l'entreprise. De plus, le résultat c'est un outil à la décision au sein des entreprises.

Conclusion :

¹ Journal officiel n°19 du 25/03/2009 portant système comptable financier.

Les traitements comptables des charges et des produits selon le système comptable financier (SCF) consistent à dénombrer tous les avantages et les dépenses de l'entreprise, puis ensuite de le résultat de l'exercice par les comptes de gestion

La régularisation que nous venons d'examiner, sont nécessaires pour déterminer un résultat fiable et fidèles pour l'exercice, car leur objectif est de fournir les informations sur la situation financière de l'entreprise afin d'établir un diagnostic sur la santé économique de la société à la clôture de l'exercice.

Chapitre III

Introduction

Ce chapitre nous aidera à mieux illustrer la partie théorique, il sera consacré au traitement comptable du résultat de l'entreprise de travaux d'électricité et de plomberie « F.A », à partir des différentes opérations comptables effectuées par l'entreprise.

À cet effet, nous avons effectué un stage pratique au sein d'un cabinet de comptabilité COMPTA PRO (comptable agréé).

Section 01 : Présentation et informations générales sur l'organisme d'accueil et sur l'entreprise « F.A »

Dans cette section, nous parlerons spécifiquement sur la présentation détaillée de notre terrain de recherche, en d'autres termes la définition globale du cabinet comptable « SARL Compta pro ».

1-La présentation du cabinet SARL COMPTA PRO

Le cabinet SARL Compta pro est créé le 24 Juin 2019 suivant un agrément délivré par le ministre de finance, le siège de bureau est situé sur la route N°09 cité 33 logement promotionnel TABABOURTE KHERRATA. Ce cabinet se compose de trois salles une pour l'archivage du dossier et deux salles de travail.

1.1- La forme juridique :

COMPTA PRO Est un cabinet de comptabilité profession libérale.

1.2-Les moyens de cabinet

1.2.1- Les moyens humains

Ce cabinet de comptabilité se compose de trois salariés permanents (comptable).

1.2.2- Les moyens corporelles

La cabine est équipée du mobilier et matériel de bureaux nécessaire pour ses activités :

- Quatre micro-ordinateurs ;
- Un fax ;
- Une imprimante ;

- Fournitures de bureau ;
- 10 chaises ;
- Téléphones fixes ;
- Six armoires d'archives.

1.2.3- Les moyens incorporelles

- Logiciel de comptabilité ;
- Logiciel de stock ;
- Logiciels de paie ;
- Réseaux internet.

1.3- Les clientèle du cabinet

Les clients sont principalement des commerçants et des entreprises, personnes morales ou physique, les clients sont divisés en deux catégories selon la forme juridique (entreprise individuelle ou social).

Les différents documents qui constatent le dossier client sont classés comme suit :

1.3.1- Le dossier général de client

Ce dossier comportant des renseignements généraux sur les clients :

- Carte d'artisan ou statut d'entreprise ;
- Registre de commerce ;
- Déclaration d'existence ;
- Extrait de naissance ...

1.3.2-Le dossier des documents et pièces justificatives

Ce dossier se compose des sous chemises et déclarations suivants :

- Chemise des factures d'achat ;
- Chemise des ventes (chiffre d'affaires) ;
- Chemise des travaux en cours ;
- Chemise des documents bancaires ;
- Chemise des frais généraux ;

- Chemise de factures investissement ;
- Déclaration G50
- Déclaration des cotisations (CNAS, CASNOS, CACOBATPH)
- Déclaration d'emplois des salaires.

1.3.3- Le dossier fiscal

- Les déclarations contrôlées (régime du réel) ;
- Les avertissements fiscaux ;
- Les avis de notification fiscale
- Les déclarations d'existence...

2. La présentation du comptable agréé (cabinet de comptabilité).

2.1-La définition de comptable agréé

Selon l'article 41 de l'arrêté 10-01, « le comptable agréé c'est le professionnel qui, en son nom propre et sa responsabilité, fait profession habituelle de tenir, centraliser, ouvrir et arrêter les comptabilités et les comptes des commerçants, sociétés ou organismes qui font appel à son service »¹.

2.2-Les principales missions de comptable agréé

Les missions du comptable agréé peuvent être résumées dans les points suivants :

- Traitement des différentes écritures comptables et l'évolution des éléments du commerçant, de la société, ou de l'organisme qui lui a confié la tenue de sa comptabilité ;
- Etablissement les états financiers du son client (compte de résultat, bilan...)
- Traitement du salaire (rémunération du personnel) ;
- Etablir toutes les déclarations sociales, fiscales et administratives (assister son client auprès des différentes administrations concernées) ;
- Le comptable agréé peut être sollicité par son client pour effectuer des missions d'assistance à l'établissement des états financiers.

¹ Article 41 de l'arrêté 10-01 du SCF

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

Les honoraires du comptable agréé sont fixés au début de sa mission dans le cadre d'un contrat de prestation de services délimitant le champ d'intervention.

2.3- Les conditions principales pour exercer la profession de comptable agréé

Selon l'article 08 de l'arrêté de 11 juillet 2010, pour exercer la profession de comptable agréé, il faut remplir les conditions suivantes :¹

- Etre de nationalité algérienne ;
- Etre titulaire, pour la profession de comptable agréé, du diplôme algérien de comptable ou d'un titre permettant l'exercice de la profession ;
- Jouir de tous les droits civiques et politiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit de nature à entacher l'honorabilité de profession
- Etre agréé par le ministre chargé des finances et être inscrit dans la chambre de l'organisation nationale des comptable agréés dans les conditions prévues par la présente loi ;

Les titres et diplôme sont délivrés par l'institut d'enseignement spécialisé placé auprès du ministre chargé des finances ou par des instituts agréés par celui-ci.

3-La présentation de l'entreprise « F.A »

L'entreprise « F.A » est une entreprise individuelle de travaux d'électricité et de plomberie générale créée en 2014 dans le cadre du dispositif ANSEJ, elle procède actuellement une certificat de qualification et de classification (N°01)², et elle compte développer son activité en déposant une demande auprès de la wilaya de Bejaia pour avoir un certificat de qualification et de classifications numéro trois, elle a d'autres activité secondaire en travaux de bâtiment, cette entreprise emploie trois salariés permanents de catégorie Exécution et elle sous traite sa comptabilité et sa gestion du personnel pour un cabinet de comptabilité agréée.

¹ Article 41 de l'arrêté 10-01 du SCF

² La qualification professionnelle d'entreprise c'est la reconnaissance du capacité d'une entreprise ou d'un artisan a réaliser des travaux dans une activité donnée, elle s'accompagne d'une classification en effectif et en chiffres d'affaires, témoignant de ses moyens humains et de son envergure financière.

4. Les raisons de choix du cabinet comptable agréé pour notre étude.

L'entreprise « F.A » fait appel au bureau de la comptabilité SARL COMPTA PRO pour la tenue de sa comptabilité, autrement dit-elle sous-traite sa comptabilité pour un bureau agréé et c'est le cas pour toute les petite et moyen des entreprises en Algérie.

Ainsi, nous avons choisi d'effectuer notre stage pratique au sein d'un cabinet comptable agréé pour avoir un accès directe aux différentes pièces comptable, comme les factures d'achat, la situation des travaux, et pour les différentes pièces fiscale, et parafiscale comme le G50 et la déclaration CNAS et CACOBATPH et durant la période de stage nous avons un accès directe au logiciel de la comptabilité « MS COMPTA » et le logiciel de la Paie « MS PAIE ».

Nous avons reçu un aide et des explications détaillées du personnel de ce cabinet COMPTA PRO, nous avons appris comment préparer la paie des travailleurs par le logiciel MS PAIE et comment faire l'enregistrement des pièces comptable par le logiciel MS COMPTA. Dans les d'irrédents journaux de l'entreprise.

Durant la période du stage nous avons appris beaucoup de chose sur la tenue de la comptabilité et les logiciels utilisé et nous avons appris que la fiscalité joue un rôle important dans la détermination de l'avenir de l'entreprise, et que une faute au niveau des enregistrements comptable peut mettre fin à la vie l'entreprise.

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

Section 02 : Les différentes écritures comptable des charges et des produits de l'entreprise « F.A »

Dans cette section on va parler sur les différentes écritures comptables des charges et produits, au cours de l'exercice 2020 qui sont inclus dans le calcul du compte de résultat. Au sein de l'entreprise « F.A ».

1-La régulation des charges

Les charges liées aux activités de l'entreprise et intégrées dans le résultat, comprend les éléments suivants :

1.1- Les achats consommés

L'entreprise « F.A » enregistrer plusieurs opérations d'achat au cours de l'exercice, nous allons traiter deux exemples sur les achats consommés (achats par chèque et achats en espèce).

Cas N°01 :

- L'achat de matières : enregistrement de la facture et règlement par chèque (voire l'annexe N°01)

		08/06/2020		
381900		Matières, TUBE CUIVVRE	588235.34	
445600		Etat, TVA déductible sur biens et services	111764.71	
	401605	Fournisseurs, SARL H.K.M Facture N°9115		700000.05
		22/06/2020		
401605		Fournisseurs, SARL H.K.M	700000.05	
	512000	Banques Chèque N°		700000.05

- L'achat de matières : enregistrement de la facture et règlement en espèces (voire l'annexe N°02)

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

04/11/2020				
381900		Matières, TUYAU GAZ	75950.00	
445600		Etat, TVA déductible sur biens et services	14430.50	
642300		Timbre	903.80	
	401009	Fournisseurs, Z.E.C Facture N°196/2020		91284.30
04/11/2020				
401009		Fournisseurs, Z.E.C	91284.30	
	530000	Caisse Paiement du fournisseur Z.E.C		91284.30

1.2- Les services extérieurs et autres services

Au cours de l'année 2020 l'entreprise « F.A » enregistre deux opérations de service extérieurs (sous-traitance générale, et rémunérations d'intermédiaires et honoraires), et une opération des autres services :

Cas N°02 :

- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (les frais du comptable en espèces).

30/06/2020				
622000		Rémunération du comptable	38000	
445600		Etat, TVA déductible sur biens et services	7220	
	530000	Caisse Paiement en espèce		45220.00

- La sous-traitance générale : enregistrement de la facture d'installation de cuivre, le mode de paiement à terme, la facture n'a pas encore été payée (voire l'annexe N°03)

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

12/11/2020				
611000		INSTALLATION DE CUIVRE ET PRR	3000000	
445600		Etat, TVA déductible sur biens et services	570000	
	401600	Fournisseurs, B.N		3570000
		Facture N° 43/2020		

- Les frais de la banque (relevé bancaire)

31/12/2020				
627800		Services bancaires	19980	
445600		Etat, tva déductible sur bien et services	3796.20	
	512000	Banques		23776.20
		Enregistrement des Frais de relevé bancaire		

1.3- Les charges de personnel

L'entreprise «F.A» a payées au cours de l'exercice les rémunérations du personnel et les cotisations aux organisations sociaux.

Les déclarations CNAS et CACOBATPH c'est pour chaque trimestre (car le nombre des salariés est inférieur à neuf).

Cas N°03 :

- Les rémunérations du personnel pour le 1^{er} trimestre (voire l'annexe N°04)

L'enregistrement des salaires de Janvier, paiement en espèces :

31/01/2020				
631000		Rémunération du personnel	25454.53	
	421000	Personnel, rémunération dues		25454.53
		Constatation des charges du personnel		
		31/01/2020		

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

421000	53000	Personnel, rémunération dues Caisse Paielement du personnel par caisse	25454.53	25454.53
--------	-------	--	----------	----------

L'enregistrement des salaires de Février, paiement en espèces :

		31/02/2020		
631000		Rémunération du personnel	12727.25	
	421000	Personnel, rémunération dues Constatation des charges du personnel		12727.25
		31/02/2020		
421000	53000	Personnel, rémunération dues Caisse Paielement du personnel par caisse	12727.25	12727.25

Le mois de Mars Congé spécial (COVID 19)

- La déclaration CNAS pour le 1^{er} trimestre (déclaration de cotisations).

REGIME GENERAL = Σ Salaire cotisable (1^{er} trimestre) * Taux

$$= 38\ 181.77 * 34.5\% = \mathbf{13\ 172.71\ DA}$$

FANPOS REGIME GENERAL = Σ salaire cotisable (1^{er} trimestre) * Taux

$$= 38\ 181.77 * 0.5\% = \mathbf{190.91\ DA}$$

OPREBAT = Σ salaire cotisable (1^{er} trimestre) * Taux

$$= 38\ 181.77 * 0.13\% = \mathbf{49.64\ DA}$$

Donc :

$$- \text{Cotisation CNAS} = 13\ 172.71 + 190.91 + 49.64 = 13\ 413.26\ DA$$

L'enregistrement de déclaration CNAS, règlement par chèque :

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

14/04/2020				
635000	431000	Cotisation CNAS Sécurité sociale Constatation des charges CNAS	13413.26	13413.26
15/04/2020				
431000	512000	Sécurité sociale Banque Chèque N°	13413.26	13413.26

- La déclaration CACOBATPH pour le 1^{er} trimestre (DECLARATION DE COTISATIONS).

R-congé payé = Σ Salaire cotisable (1^{er} trimestre) * Taux

$$= 38\,131.77 * 12.21\% = \mathbf{4\,661.99\ DA}$$

Chômage intempérie = Σ salaire cotisable (1^{er} trimestre) * Taux

$$= 38\,131.77 * 0.75\% = \mathbf{286.36\ DA}$$

L'enregistrement de déclaration CACOBATPH, règlement par chèque :

14/04/2020				
635800	432100	Cotisation CACOBATPH R- congé payé	4948.35	4661.99
	432100	Constatation de charges Chômage intempérie		286.36
15/04/2020				
432100	51200	R- congé payé	4661.99	4948.35
432100		Chômage intempérie	286.36	
		Banque Chèque N°		

1.4- Les impôts et taxes et versements assimilés

Le montant des impôts et taxes et versement assimilés dans le compte de résultat (montant de 172 161), représente la somme des droits de timbre sur les différentes opération d'achats (compte 642300), (voire le compte de résultat annexe N°05)

1.5- La TAP et le G50

- L'entreprise « F.A » est exonéré de la TAP (taxe sur l'activité professionnelle) et IRG pour une durée de 05 ans suivant la décision d'octroi d'avantage (phase création dans le cadre du dispositif ANSEJ), et une prorogation de deux ans suite au recrutement de trois salariés permanents.

Le calcul de la TAP (dans notre cas l'entreprise est exonérée)¹.

- La TVA collecté et la TVA déductible est constaté lors de l'établissement et paiement de G50 de la manière suivante :

Cas N°04 :

Le G50 de mois Février 2020 (voire l'annexe N°06).

TVA collecté = **572 058.00 DA**

TVA déductible = **00**

Précompte intérieur = **3 318 416.00 DA**

TVA à payer = TVA collecté - (TVA déductible + Précompte intérieur)

$$= 572 058.00 - (00 + 3 318 416.00)$$

$$= - 2 745 905.00 DA$$

C'est un précompte à reporter sur le G50 du mois de Février 2020

¹ Les contribuables éligibles à l'ANSEJ, CNAC, ANGEM, sont exonérés de la TAP pour une période de trois ans et de six ans dans les zones à promouvoir. Ces périodes sont prorogées de deux ans, lorsque les contribuables s'engagent à recruter au moins trois employés a durée indéterminées et c'est le cas de l'entreprise objet de notre étude.

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

La comptabilisation et règlement

		01/03/2020		
445700		TVA collecté	572058.00	
445601		Précompte à reporter	2745905.00	
	445600	TVA déductible		3318416.00
		Précompte de TVA		

1.6- La dotation aux amortissements

L'entreprise « F.A » utilise l'amortissement linéaire depuis sa création, qui a pour but de répartir d'une façon identique les montants de dépréciation sur la durée de vie des immobilisations.

Cas N°05 :

Cette entreprise a acquis le 22/06/2014 un matériel (groupe électrique), (voire l'annexe N°07)

Le cout d'acquisition = **83000.00 DA**

La comptabilisation et règlement en espèce

		22/06/2014		
215505		Groupe électrique	83000.00	
445600		TVA déductible	14110.00	
642200		Timbre	971.01	
	401000	Fournisseur		98081.00
		Constatation de l'achat du groupe électro		
		22/06/2014		
401000		Fournisseur	98081.00	
	53000	Caisse		98081.00
		Paiement du fournisseur en espèce		

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

L'amortissement :

Pour l'exercice 2014, l'annuité doit correspondre à une durée de 6 mois (acquis le 22/06/2014).

- Taux d'amortissement = **15%**.
- Amortissement 2014 : $A = V0 * t * n / 12$

$$= 83\ 000.00 * 0.15 * 6 / 12$$

$$= \mathbf{6\ 225.00\ DA}$$

- La durée de vie = $100 / \text{taux d'amortissement}$

$$= 100 / 15$$

$$= \mathbf{06\ ans\ et\ 08\ mois}$$

Pour l'exercice 2021, l'annuité doit correspondre à une durée de 2 mois.

Donc, l'amortissement 2021 : $A = 83\ 000.00 * 0.15 * 2 / 12$

$$= \mathbf{2\ 075.00\ DA}$$

Le tableau d'amortissement :

Le tableau d'amortissement de groupe électrique s'établira comme suite :

Tableau N° 05 : plan d'amortissement de groupe électrique

Exercice	Base Amortissable	Amortissement		VNC
		Annuité	Cumule	
2014 (06 mois)	83 000.00	6 225.00	6 225.00	76 775.00
2015	83 000.00	12 450.00	18 675.00	64 325.00
2016	83 000.00	12 450.00	31 125.00	51 875.00
2017	83 000.00	12 450.00	43 575.00	39425.00
2018	83 000.00	12 450.00	56 025.00	26 975.00
2019	83 000.00	12 450.00	68 475.00	14 525.00
2020	83 000.00	12 450.00	80 925.00	2 075.00
2021 (02 mois)	83 000.00	2 075.00	83 000.00	00.00

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

Source : élaboré par nous-même à partir les données de l'entreprise.

VNC = base amortissable – cumule d'amortissement.

VNC (2014) = 83 000.00 – 6 225.00 DA

= 76 775.00 DA

La comptabilisation d'amortissement :

- Pour l'exercice 2020 :

A = 83000.00 * 15% = **12 450.00 DA**

<i>31/12/2020</i>				
681210		Datations aux amortissements et provision sur perte de valeurs actives non courant.	12450.00	
	281 505	Amortissement installations techniques, Groupe électrique.		12450.00

2-La régulation des produits

Les produits de l'exercice 2020 réalisés par l'entreprise « F.A » sont représentés seulement par les ventes de travaux.

Cette entreprise enregistre plusieurs opérations des ventes de travaux (entreprise de travaux) au cours de l'exercice. Donc, nous allons traiter un exemple sur ces ventes, qui représente le chiffre d'affaires de l'entreprise «F.A »

Cas N°06 :

- L'entreprise « F. A » a vendu le 01/01/2020 des travaux (voir l'annexe N°08), et le règlement par chèque le 03/03/2020 (d'après le relevé bancaire).

La comptabilisation et règlement

01/01/2020				
411016		Clients	6933708.00	
411700		Retenu de garantie	364932.00	
	704000	Ventes de travaux		6696000.00

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

	445700	TVA collectée Facture N°04/2020		602640.00
		03/03/2020		
512000		Banques	6933708.00	
	411016	Clients D'après le relevé bancaire		6933708.00

La mise en place de nouveau système comptable financier (SCF) au sien de l'entreprise « F.A », et pour moderniser les différentes règles d'évaluation et de comptabilisation des charges et produits pour dégager un résultat comptable fiable de l'exercice 2020.

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

Section 03 : La détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de L'entreprise « F.A »

Dans cette section nous allons déterminer les différents soldes des comptes de gestion (charges et produits), puis calculer les résultats intermédiaires, pour le but de dégager le résultat de l'exercice en utilisant le compte de résultat par nature.

1-La détermination des soldes des comptes des charges et des comptes des produits

Pour la détermination des résultats intermédiaires de l'exercice des soldes des comptes de gestion doivent être déterminé comme suite :

1.1-La détermination des soldes des comptes des charges

Sur la base de données chiffrée de l'entreprise « F.A » durant l'exercice comptable 2020, les soldes des comptes des charges sont présentes comme suit :

- Achats consommés = le solde de compte 60 (matières premières)
= 22 677 350.00 DA
- Services extérieurs = le solde de compte 61 (sous-traitance générale + rémunération d'intermédiaires)
= 3 000 000.00 + 38 000.00
= 3 038 000.00 DA
- Autres services = le solde de compte 62
= 19 980.00 DA
- Charges de personnel = le solde de compte 63
= 1 049 829.00 DA
- Impôts et taxes et versements assimilés = le solde de compte 64
= 172 161.00 DA
- Dotation aux amortissements provisions et pertes de valeur = le solde de compte 68 (dotation aux amortissements)
= 75 350.00 DA

1.2-La détermination des soldes des comptes des produits

Sur la base de données chiffrée de l'entreprise « F.A » durant l'exercice comptable 2020, les soldes des comptes des produits sont présentes comme suit :

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

- Le chiffre d'affaires = le solde de compte 70 (vente de travaux)
= **29 471 980.00 DA**

1.3-La détermination du résultat de l'exercice

- Le résultat de l'exercice = Σ des produits – Σ des charges
= 29 471 980 – (22 677 350 + 3 038 000 + 19 980 + 1 049 829 + 172 161 + 75 350)
= 29 471 980 – 27 032 670
= **2 439 310.00 DA**

2-La détermination des résultats intermédiaires.

Pour la détermination du résultat de l'exercice, des résultats intermédiaires doivent être déterminé comme suite :

- **Production de l'exercice** = chiffre d'affaires (vente de travaux) + production stockée ou déstockée + production immobilisées + subventions d'exploitation

$$\text{Production de l'exercice} = 29\,471\,980 \text{ DA}$$

La production de l'exercice 2020 est représentée par le chiffre d'affaire réalisé par les activités au cours de l'exercice, qui égale au solde du compte 70 « vente de travaux »

- **Consommation de l'exercice** = achats consommées (matières premières) + services extérieurs (sous-traitance générale, et rémunération d'intermédiaires et honoraires) + autres services.

$$= 22\,677\,350 + 3\,000\,000 + 38\,000$$

$$\text{Consommation de l'exercice} = 25\,735\,330 \text{ DA}$$

Ce résultat est représenté par les soldes des comptes 60 « achats consommés », 61 « services extérieurs » et 62 « autres services extérieurs »

- **Valeur ajoutée d'exploitation** = production de l'exercice – consommation de l'exercice

$$= 29\,471\,980 - 25\,735\,330$$

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

Valeur ajoutée d'exploitation = 3 736 650 DA

Ce solde c'est un indicateur qui permet de mesurer la richesse brute créée par l'entreprise et représente une traduction de son activité, dans notre cas l'entreprise réalise un chiffre d'affaire supérieure à ces consommation de l'exercice.

- **Excédent brut d'exploitation** = valeur ajoutée d'exploitation - charges de personnel – impôts et taxes et versements assimilés

$$= 3\,736\,650 - 1\,049\,829 - 172\,161$$

Excédent brut d'exploitation = 2 514 660 DA

L'excédent brut d'exploitation c'est un indicateur de la performance industrielle et commerciale de l'entreprise, puisqu'il est calculé hors amortissement, gestion financière et opérations exceptionnelles. Dans notre cas l'entreprise réalisé un excédent brut d'exploitation positif ce qui indique que son système de production est rentable (l'entreprise vend plus cher qu'elle ne produit).

- **Résultats opérationnels** = excédent brut d'exploitation + autres produits opérationnelles – autres charges opérationnelles – dotation aux amortissements et provisions et pertes de valeurs + reprise sur pertes de valeurs et provisions

$$= 2\,514\,660 - 75\,350$$

Résultats opérationnels = 2 439 310 DA

Ce résultat est indépendant des modes de financement, il permet d'avoir une idée sur le résultat dégagé en écartant les frais qui n'impactent pas à la trésorerie (comme les amortissements)

- **Résultat financiers** = produits financiers – charges financiers

Résultat financiers = 00

Le résultat financier c'est un indicateur liés au cycle de financement de l'entreprise. Il s'agit d'opérations (d'emprunt, remboursement, augmentation de capital, distribution de dividendes...), dans notre cas aucune opération financière n'a été réalisée par l'entreprise.

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

- **Résultat ordinaire** = résultats opérationnels ± résultat financiers

$$= 2\,439\,310 + 00$$

Résultat ordinaire = 2 439 310 DA

Ce résultat permet de mesurer l'impact direct de l'endettement de l'entreprise sur son activité et sa rentabilité économique.

- **Résultat extraordinaire** = éléments extraordinaires (produits) – éléments extraordinaires (charges)
- **Résultat de l'exercice** = résultats ordinaire ± résultats extraordinaire ± impôts différés

Résultat de l'exercice = 2 439 310 DA

Le résultat de l'exercice c'est la somme d'argent que l'entreprise a réellement gagné. Il comprend (des résultats d'exploitation, financière, ordinaire et extraordinaire), dans notre cas l'entreprise à un résultat positif, donc elle à réalisé un bénéfice qui peut être distribués ou le mettre en réserve.

3-La détermination du résultat comptable en utilisant le compte de résultat par nature.

Maintenant après avoir mentionné toutes les opérations de régularisation comptable (des charges et produits), l'entreprise à tous les informations nécessaires pour l'établissement du compte résultat.

Tableau N°06 : compte de résultat (par nature)

Rubriques	N		N-1	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Chiffre d'affaires (vente de travaux)		29471980		32887218
Variation stocks ou déstockés				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				
1-Production de l'exercice		29471980		32887218
Achats consommés (matières premières)	22677350		29395815	

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

Services extérieurs	3000000 38000		19311	
Autres service	19980		24480	
2-Consommations de l'exercice	25735330		29439607	
3-Valeur ajoutée d'exploitation (1-2)		3736650		3447611
Charges de personnel	1049829		862007	
Impôts et taxes et versements assimilés	172161		96582	
4-Excédent brut d'exploitation		2514660		2489022
Autres produits opérationnels				
Autres charges opérationnels			8210	
Dotations aux amortissements	75350		150658	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provision				
5-Résultat opérationnel		2439310		2330154
Produits financiers				
Charges financiers			30502	
6-Résultat financiers			30502	
7-Résultat ordinaire (5+6)		2439310		2299652
Eléments extraordinaires (produits)				
Eléments extraordinaires (charges)				
8-Résultat extraordinaire		2439310		2299652
Impôts exigibles sur résultat				
Impôts différés sur résultat ordinaires				
9-RESULTAT DE L'EXERCICE		2439310		2299652

Source : élaboré par nous-même à partir les données de l'entreprise « F.A »

- L'entreprise dégage un résultat positif pour l'exercice 2020 de 2 493 310 DA, supérieur à celui de l'exercice 2019 qui est égal à 2 299 652 DA.

L'augmentation du résultat de l'exercice 2020 par à port à l'exercice 2019 suite à la diminution des charges de l'entreprise.

Chapitre III la détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A » par les comptes de gestion

L'entreprise « F.A » à réaliser un résultat positif, ce surplus montre l'excédent des produits sur les charges, cela veut dire que les charges de cette entreprise couvris par les produits réalisés, ceci témoigne la bonne santé financier de l'entreprise est sa rentabilité durant cette exercice comptable. .

Conclusion

Après avoir établis les traitements comptable des différentes charges et produits au cours de l'exercice 2020. La clôture de ces travaux se fait pour la détermination du compte de résultat d'exercice

L'entreprise « F.A » respectent généralement les principes comptable pour réaliser un travail fiable et respectable pour obtenir un résultat qui reflète l'image fidèle et sincère de la situation financière de l'entreprise.

Conclusion générale

Conclusion générale

La comptabilité permet de mesurer le résultat de l'entreprise à travers le recensement des flux économiques. Elle a pour objet la description de sa situation financière, l'état de son patrimoine ainsi que de ses performances. Le tenu d'une comptabilité est une obligation légale dont les modalités sont définies par le droit comptable et selon les principes bien déterminés. La nouvelle réforme comptable est rendue nécessaire par les changements intervenus sur la scène économique et financière internationales et induite par le contexte d'ouverture et de libéralisation imposé par les institutions financières et commerciales internationales. C'est pourquoi l'Algérie a opté pour un nouveau système comptable et financier inspiré des normes IAS/IFRS est appliqué à partir du 01 janvier 2010.

Selon le Système Comptable Financier et selon ma méthode de calcul de résultat sur la base des charges et des produits, le résultat net de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des montants des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice.

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'apporter des éléments de réponse, que nous jugeons essentiels, à la question : « comment le Système Comptable Financier traite les opérations de charges et de produits ? ». Afin de répondre à cette question, nous avons traité un cas de l'entreprise « F.A ». À cet égard, la présente étude vise à explorer la manière dont le Système Comptable Financier traite les opérations de charges et produits. Plus précisément, l'étude traite la détermination du résultat de l'année 2020 par les comptes de gestion (classe 06 et 07).

Les principaux résultats de cette étude empirique témoignent de la place qu'occupent les charges et les produits en comptabilité en général et dans l'entreprise « F.A » en particulier. Cette dernière donne un intérêt et une place importante à la comptabilisation de ses charges et de ses produits

Nous avons constaté que l'entreprise « F.A » suit et applique à la lettre les méthodes d'évaluation et de comptabilisation imposées par le Système Comptable et Financier, et ce quelle que soit la nature de la charge ou de produit.

Il est clair à ce niveau que le comptable s'attache à l'application minutieuse de toutes les règles dictées par le Système Comptable financier. Cet état du fait permet la production et la diffusion d'un compte de résultat plus pertinent, plus fiable et qui reflète de manière optimale la réalité économique de l'entreprise.

Conclusion générale

En fin nous allons conclure notre travail en confirmant que la normalisation comptable internationale et nationale est nécessaire pour que la comptabilité progresse au même rythme que le développement de l'économie mondiale et la libération des mouvements de capitaux, et que le traitement comptable des charges et des produits selon le SCF est nécessaire pour la détermination du résultat par les compte de gestion.

Notre recherche nous a permis de savoir comment sont présentés, évalués et comptabilisés les opérations de charges et de produits selon les normes IAS/IFRS et selon le Système Comptable Financier, mais malheureusement nous avons été limités dans le temps et donc nous n'avons pas pu évoquer certains points, nous les proposons comme problématique de recherche aux autre étudiants.

- Quels sont les divergences existantes entre le SCF algérienne et les normes comptables internationales ?
- Quels sont les limites de la normalisation comptable internationale ?

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

01. BACHIR S. « apprendre les normes IAS/IFRS », Edition Dar El Qouds El Arabi, algerie ; 2009.
02. BENYEKHEF A, « le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale » Revue de chercheur N°_08/2010.
03. Béatrice et Francis GRANDGUILLOT, « introduction à la comptabilité 6ème édition », édition LEXTENSO, Espagne, 2015-2016.
04. Béatrice et Francis GRANDGUILLOT, comptabilité générale, 14ème édition extenso 2014/2015.
05. BRUNS S, « IAS/IFRS, les normes internationales de l'information financier », édition galion, France 2006.
06. DELVAILIE P, « pratique de normes IAS/IFRS » 2ed Dunod, 2004.
07. GRNDGUILLE Béatrice et Francis, « la comptabilité générale » 16°édition
08. Guide de référence sur les IFRS 2004, Délite.
09. LANGLOIS. G, FRIEDERICH. M ; comptabilité financière, « opération d'inventaire : amortissement » édition, Foucher, Vanves, 2007.
10. MAILLET-BOUDRIER C ; LE MATH. AA, « les normes comptables internationales IAS/IFRS » édition Berti, 2007.
11. Maitrise de système comptable financier, TAZDAIT ALI, première édition 2009.
12. MANUEL DE COMPTABILITE, Edition 2013, Conforme à la loi 07-11 du Novembre 2007 portant SCF.
13. NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS ; Anne la manh et catherine maillet professeurs a l'ESP-EAP.
14. OBERTO R, « pratique de normes IAS/IFRS » 2ed Dunnod, 2004.

Bibliographie

Textes et lois

1. Loi N°07-11 du 15 Dhou El kaada 1428 correspondant au 25/11/2017 portant système comptable financier, journal officiel de la république algérienne N°74.
2. l'arrêter du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

Journaux officiels

1. Journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire, N°19 du 25/03/2009 portant le système comptable financier.

Site internet

www.Tunisianifrsgroup.files.wordpress.com

www.financepourtous.com

www.FocusIFRS.com

www.focusifrs.com

Autres :

CONSEL NATIONAL DE LA COMPTABILITE-COMMISSION DE NORMALISATION
DES PRATIQUES COMPTABLES ET DES DILIGNCES PROFESSIONNELLES
CONTRATS A LONG TERME.

Liste des tableaux

Tableau n°01 : liste des normes IAS/IFRS.....	09
Tableau n°02 : classification des provisions.....	31
Tableau n°03 : compte de résultat par nature.....	53
Tableau n°04 : compte de résultat par fonction.....	55
Tableau n°05 : plan d'amortissement au résultat fiscal.....	70
Tableau n°06 : compte de résultat	76

Liste des figures

Figure n°01 : les étapes de passage du PCN au SCF.....	14
--	----

TABLES DES MATIERES

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....	02
CHAPITRE 01 : LES NORMES COMPTABLE INTERNATIONALES IAS/IFRS.....	06
Introduction.....	06
Section 01 : La normalisation comptable internationale de L'IASB.....	06
1.1-L'historique de l'International Accounting Standards Board (IASB).....	10
2-L'objectif de la normalisation.....	11
3-La présentation de forme des normes IAS/IFRS.....	13
4-Le cadre conceptuel de l'IASB.....	13
4.1-La définition de cadre conceptuel.....	13
4.2-l'objectif de cadre conceptuel.....	14
Section 02 : La normalisation comptable en Algérie.....	15
1-L'historique sur la comptabilité en Algérie.....	15
2-La normalisation comptable en Algérie.....	17
3-Le système comptable financier.....	18
3.1-La définition du SCF.....	18
3.2-Les objectifs du système comptable financier.....	18
3.3-Les caractéristiques du SCF.....	19
4-Le cadre juridique du SCF algérien.....	20
Conclusion.....	21

CHAPITRE 02 : TRAITEMENT COMPTABLE DES CHARGES ET PRODUITS SELON LE SCF.....	23
Introduction	23
Section 01 : Le traitement comptable des charges selon le SCF.....	23
1-La définition des charges.....	23
2. Les principaux comptes des charges selon système comptable financier.....	24
2.1- Les charges des activités opérationnelles (d'exploitation).....	24
2.2-Les charge hors exploitation.....	24
3-La définition des achats consommés.....	24
3.1-Les achats consommés.....	25
3.1.1-La définition des achats consommés.....	22
3.1.2-L'evaluation des achats consommés.....	25
3.1.3- La comptabilisation des achats consommés	26
a- Le cadre de l'inventaire intermittent.....	26
b- Le cadre de l'inventaire permanent.....	27
3.1.4-La comptabilisation des achats non stockables ou non stockées.....	28
3.1.5-Les réductions sur les achats	28
3.2-Les services extérieurs et autres services extérieurs.....	28
3.2.1-La définition des services extérieure et autres services.....	28
3.2.2-La comptabilisation des services extérieure et autres services.....	29
3.3-Les charge de personnel.....	29
3.3.1-La Définition des charges de personnel.....	29
3.3.2-Les avantages des charges de personnel.....	29
3.3.3-La comptabilisation des charges de personnel.....	30
3.4-Les impôts, taxes et versement assimilé.....	30

3.4.1-La définition des impôts, taxes et versement assimilé	31
3.4.2-La comptabilisation des impôts, taxes et versement assimilé.....	31
3.5-Les autres charges	31
3.5.1-Les autres charges opérationnelles.....	31
3.5.2-Les dotations aux amortissements prévisions et pertes valeur.....	31
a- Les amortissements.....	31
b- Les pertes de valeur des immobilisations.....	32
c- Les pertes de valeur des stocks.....	33
d- Les provisions.....	33
3.6-Les charges financières.....	34
3.6.1-La définition des charges financières.....	34
3.6.2-L'évaluation des charges financières.....	35
3.6.3-La comptabilisation des charges financières.....	33
3.7-Les charge d'impôts.....	37
3.7.1-La définition des charges d'impôts	37
3.7.2-La comptabilisation des charges d'impôts.....	37
Section 02 : Le traitement comptable des produits selon le SCF.....	40
1-La définition des produits.....	40
2-Les principaux comptes des produits selon le SCF.....	40
2.1-Les produits des activités opérationnelles (d'exploitation).....	40
2.2-Les produits hors exploitation.....	41
3-Les règles générales de comptabilisation et d'évaluation des produits.....	41
3.1-Les ventes de biens.....	41
3.1.1-La définition des ventes de biens.....	41

3.1.2-L'évaluation et comptabilisation des ventes de biens.....	42
3.1.3- Les contrats à long terme de travaux et prestations de services.....	42
a- La définition des contrats à long terme de travaux et prestations de services.....	42
b- La comptabilisation des contrats à long terme.....	43
3.1.4-Les Rabais, Remises, Ristourne, accordés.....	44
3.2-La production stockée ou déstockée.....	44
3.2.1-La définition de la production stockée ou déstockée.....	44
3.2.2-La comptabilisation de production stockée ou déstockée.....	44
a- Le cas d'inventaire comptable intermittent.....	44
b- Le cas d'inventaire comptable permanent.....	45
3.3-La production immobilisée.....	45
3.3.1-La définition de production immobilisée.....	45
3.3.2-La comptabilisation de production immobilisée.....	46
3.4-La subvention d'exploitation.....	47
3.4.1-La définition de subvention d'exploitation.....	47
3.4.2-L'évaluation et la comptabilisation de subvention d'exploitation.....	47
3.5-Les autres produits des activités opérationnelles.....	48
3.6-Les produits financiers.....	49
3.7-Les éléments extraordinaires-produits.....	51
3.8-Les reprises sur pertes de valeur et provisions.....	51
Section 03 : Le calcul du résultat de l'exercice par les comptes de gestion.....	53
1-La définition du résultat de l'exercice.....	53
2-La présentation du compte de résultat.....	54
2.1-Le compte de résultat par nature.....	54

2.2-Le compte de résultat par fonction.....	57
Conclusion.....	58
CHAPITRE 03 : LA DETERMINATION DU RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020 DE L'ENTREPRISE « F.A » PAR LES COMPTES DE GESTION.....	60
Introduction	60
Section 01 : Présentation et information générale sur l'organisme d'accueil et sur l'entreprise « F.A ».....	60
1-La présentation de cabinet SARL COMPTA PRO.....	60
1.1- La forme juridique.....	60
1.2-Les moyens de cabinet.....	60
1.2.1-Les moyens humains.....	60
1.2.2-Les moyens corporels.....	60
1.2.3-Les moyens incorporels.....	61
1.3-Les clientèle du cabinet.....	61
1.3.1-Le dossier général de clients	61
1.3.2-Le dossier des documents et pièces justificatives.....	61
1.3.3-Le dossier fiscal.....	62
2-Le comptable agréé (cabinet de comptabilité).....	62
2.1-La définition de comptable agréé.....	62
2.2- Les principales missions de comptable agréé.....	62
2.3-Les conditions principales pour exercer la profession de comptable agréé.....	63
3-La présentation de l'entreprise « F.A ».....	63
4-Les raisons de choix du cabinet comptable agréé pour notre étude.....	64
Section 02 : Les différents écritures comptable des charges et produits de l'entreprise « F.A ».....	65

1-La régulation des charges.....	65
1.1-Les achats consommés.....	65
1.2-Les services extérieurs et autres services.....	66
1.3-Les charge de personnel.....	67
1.4-Impots et taxes et versements assimilés.....	70
1.5-La TAP et G50.....	70
1.6-La dotation aux amortissements.....	70
2-La régulation des produits.....	73
Section 03 : La détermination du résultat net comptable de l'exercice 2020 de l'entreprise « F.A »	75
1-La détermination des soldes des comptes des charges et des produits	75
1.1-La détermination des soldes des comptes des charges.....	75
1.2-La détermination des soldes des comptes des produits.....	75
1.3-La détermination du résultat de l'exercice.....	76
2-La détermination des résultats intermédiaires.....	76
3-La détermination du résultat comptable sur la base du compte de résultat par nature.....	78
Conclusion	80
Conclusion générale.....	82

Bibliographie

Listes des tableaux et figures

Tables des matières

Annexes

Résumé

Annexes

Annexe 01

Ref. ADMIN	S H.K					
	IMPORTATION LOT 13 EL EULMA Tél : Fax :					
CAPITAL SOCIAL : 100 000 000.00 D.A. RC : 09.B.0087967-19 ART : 49208149496 NIS : 000919008796736 NIF : 000919008796736 RIB : -	Client Code : 0063 F. A Adresse : DEJAIN Activité : ETP RC : 10 NIF : 79 ART : 06					
FACTURE						
N° Facture	Date	Votre Commande	M. Règlement	Références règlement	Pays	
0115	03/06/2020	B.C. N° : DU :	CHEQUE	BNA 4523759	1/1	
REF.	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	Prix U HT	MONTANT HT	TVA
TU02-06	TUBE CUIVRE DEMI DUR BARRES 5 M 14.00*1.000	KG	300	922.55	276765.00	19.00
TU04-08	TUBE CUIVRE DEMI DUR BARRES 5 M 16.00*1.000	KG	335	929.76	311470.34	19.00
Arrêtée la présente facture en toutes taxes à la somme de					TOTAL H.T.	588 235.34
Sept Cent Mille Dinars Algériens et Cinq Centimes					TOTAL T.V.A.	111 764.71
					TIMBRE	0.00
					AUTRES TAXES	00.00
					REMISE	0.00
					TOTAL FACTURE	700 000.05



Annexe 02

ZI C

COMMERCE DE GROS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

CONSTANTINE

RC N° : 25/00-

NIF N°: 19

Fisc N°: 1997

Art N°: 25

FACTURE

Client:

F A:

Adresse : BEJAIA

RC N° : 06/0

Fisc N°: 79

N° : 196/2020

Art N° : 06

Le : 04/11/2020

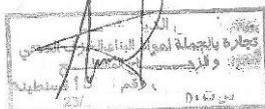
Mode de Paiement : Espèce

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix .U	Total
1	TUYAUX GAZ Ø 20	M	1225	62,00	75 950,00
Total H.T					75 950,00
Total T.V. A 19%					14 430,50
Timbre					903,80
TOTAL T.T.C					91 284,30

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :

Quatre Vingt Onze Mille Deux Cent Quatre Vingt Quatre Dinars Algériens et 30 Cts

Le facturier



Annexe 04

BULLETIN DE PAIE

EMPLOYEUR :				N° ADHERENT			
F-A ENT. TRAV. ELECT				06 000 000 00			
Nom & Prénom		Matricule	N° Sécu.Soc	Date d'amb	Période de Paie		
F H		0001	00 000 000 00	01/01/2012	JANVIER	2020	
Adresse		Fonction		Cat / Sect.	Sal.Base	Sit.Famille	
A B -W- BEJAIA		ELECTRICIEN		/	20 000,00	C/00	
Code	Libellé Rubrique	Nbre	Taux	Soumis à IRG	Soumis à S.S	Gains	Retenues
001	SALAIRE DE BASE	10,00	909,09	9 090,91	9 090,91	9 090,91	
006	PANIER	-	-	-	-	-	
007	IND.TRANSPORT	-	-	-	-	-	
008	IND.DEPLACEMENT	-	-	-	-	-	
998	RETENUE SS	-	-	818,18	-	-	818,18
999	RETENUE IRG	-	-	-	-	-	-
TOTAUX				8 272,73	9 090,91	9 090,91	818,18
PAYEMENT		ESPECE		NET A PAYER			8 272,73

BULLETIN DE PAIE

EMPLOYEUR :				N° ADHERENT			
F-A ENT. TRAV. ELECT				06 000 000 00			
Nom & Prénom		Matricule	N° Sécu.Soc	Date d'amb	Période de Paie		
S Z		0002	00 000 000 00	01/01/2012	JANVIER	2020	
Adresse		Fonction		Cat / Sect.	Sal.Base	Sit.Famille	
A B -W- BEJAIA		ELECTRICIEN		/	18 000,00	C/00	
Code	Libellé Rubrique	Nbre	Taux	Soumis à IRG	Soumis à S.S	Gains	Retenues
001	SALAIRE DE BASE	10,00	818,18	8 181,82	8 181,82	8 181,82	
006	PANIER	-	-	-	-	-	
007	IND.TRANSPORT	-	-	-	-	-	
008	IND.DEPLACEMENT	-	-	-	-	-	
998	RETENUE SS	-	-	736,36	-	-	736,36
999	RETENUE IRG	-	-	-	-	-	-
TOTAUX				7 445,45	8 181,82	8 181,82	736,36
PAYEMENT		ESPECE		NET A PAYER			7 445,45

BULLETIN DE PAIE

EMPLOYEUR : F-A ENT. TRAV. ELECT				N° ADHERENT 06 000 000 00			
Nom & Prénom		Matricule	N° Sécu.Soc	Date d'amb	Période de Paie		
B	M	0003	00 000 000 00	01/01/2012	JANVIER	2020	
Adresse		Fonction		Cat / Sect.	Sal.Base	Sit.Famille	
A B -W- BEJAIA		ELECTRICIEN		/	18 000,00	C/00	
Code	Libellé Rubrique	Nbre	Taux	Soumis à IRG	Soumis à S.S	Gains	Retenues
001	SALAIRE DE BASE	10,00	818,18	8 181,82	8 181,82	8 181,82	
006	PANIER			-		-	
007	IND.TRANSPORT	-	-	-		-	
008	IND.DEPLACEMENT	-	-			-	
998	RETENUE SS			736,36			736,36
999	RETENUE IRG						
TOTAUX				7 445,45	8 181,82	8 181,82	736,36
PAYEMENT		ESPECE		NET A PAYER			7 445,45

F-A ENT. TRAV. ELECT

Livre de Paie : JANVIER 2020

Page : 0001

Mat	Nom	Prenom	Fonction	Durée	SAL.BASE	Sal.Poste	Ret S.S	Base IRG	Ret.IRG	IN.DEPL	IPSU	AV.SALAIRE	NET
001	F	H	ELECT	10	9 090,90	9 090,90	818,18	8 272,72	-	-	-	-	8 272,72
002	S	Z	ELECT	10	8 181,81	8 181,81	736,36	7 445,45	-	-	-	-	7 445,45
003	B	M	ELECT	10	8 181,81	8 181,81	736,36	7 445,45	-	-	-	-	7 445,45
			TOTAUX	30	25 454,52	25 454,52	2 290,91	23 163,61	-	-	-	-	23 163,61

F-A ENT. TRAV. ELECT

Livre de Paie : FEVRIER 2020

Page : 0001

Mat	Nom	Prenom	Fonction	Durée	SAL.BASE	Sal.Poste	Ret S.S	Base IRG	Ret.IRG	IN.DEPL	IPSU	AV.SALAIRE	NET
001	F	H	ELECT	5	4 545,45	4 545,45	409,09	4 136,36	-	-	-	-	4 136,36
002	S	Z	ELECT	5	4 090,90	4 090,90	368,18	3 722,72	-	-	-	-	3 722,72
003	B	M	ELECT	5	4 090,90	4 090,90	368,18	3 722,72	-	-	-	-	3 722,72
			TOTAUX	15	12 727,25	12 727,25	1 145,45	11 581,80	-	-	-	-	11 581,80

F-A ENT. TRAV. ELECT

Livre de Paie : MAF CRISE SANITAIRE

Page : 0001

Mat	Nom	Prenom	Fonction	Durée	SAL.BASE	Sal.Poste	Ret S.S	Base IRG	Ret.IRG	IN.DEPL	IPSU	AV.SALAIRE	NET
001	F	H	ELECT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
002	S	Z	ELECT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
003	B	M	ELECT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			TOTAUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 05

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 7 9

Désignation de l'entreprise : F A
 Activité : ETS TRAVAUX D'ELECTRICITE
 Adresse : WILAYA DE BEJAIA

Exercice du 01/01/2020 Au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	N		N - 1	
	DEBIT (en dinars)	CREDIT (en dinars)	DEBIT (en dinars)	CREDIT (en dinars)
Ventes de marchandises				
Production vendue	Produits fabriqués			
	Prestations de services			
	Vente de travaux		29 471 980	32 827 004
Produits annexes				60 214
Rabais, remises, ristournes accordés				32 887 218
Chiffre d'affaires net des rabais, remises, ristournes		29 471 980		32 887 218
Production stockée ou déstockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		29 471 980		32 887 218
Achats de marchandises vendues				
Matières premières	22 677 350		29 395 815	
Autres approvisionnements				
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations				
Rabais, remises, ristournes obtenues sur achats				
Services extérieurs	Sous-traitance générale	3 000 000		
	Locations		19 311	
	Entretien, réparations et maintenance			
	Primes d'assurances			
	Personnel extérieur à l'entreprise			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	38 000		
	Publicité			
Déplacement, missions et réceptions			24 480	
Autres services	19 980			
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs			29 439 607	
II-Consommations de l'exercice	25 735 330			
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I - II)		3 736 650		3 447 611
Charges de personnel	1 049 829		862 007	
Impôts et taxes et versements assimilés	172 161		96 582	
IV-Excédent brut d'exploitation		2 514 660		2 489 022

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 7 9

Désignation de l'entreprise : F A
 Activité : ETS TRAVAUX D'ELECTRICITE
 Adresse : WILAYA DE BEJAIA

Autres produits opérationnels			8 210	
Autres charges opérationnelles			150 658	
Dotations aux amortissements	75 350			
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
V- Résultat opérationnel		2 439 310		2 330 154
Produits financiers			30 502	
Charges financières			30 502	
VI-Résultat financier		2 439 310		2 299 652
VII-Résultat ordinaire(V+VI)				
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII- Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats				
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires				
IX- RESULTAT DE L'EXERCICE		2 439 310		2 299 652

(*) À détailler sur état annexe à joindre.

Annexe 06

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Direction des Impôts
Wilaya de : **BEJAIA**
Inspection des impôts
de : **KHERRATA**
Recette des impôts
de : **CDI de Bejaia**

Année: **2020**
Mois : **FEVRIER**
Trimestre

A rappeler
obligatoirement

N.I.S
on

**IMPOTS ET TAXES PERCUS AU COMPTANT
OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCE**
DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT

M.

Activité
Adress

Serie G. N°50 (2004)

La présente
déclaration doit
être déposée à la
recette des impôts
dans les **VINGT
PREMIERS
JOURS DU MOIS**

CODE ACTIVITE
0

des impôts		Taux	Chiffre d'affaires		Montant à payer (D.A)
			Brut	Imposable	
TAP	C1A11	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 50%	-	-	-
	C1A12	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 30%	-	-	-
	C1A13	Affaires sans réfaction	-	-	-
	C1A14	Affaires exonérées	6 361 200	-	-
	C1A20	Recettes professionnelles (Professions libérales)	-	-	-
1	TOTAL		6 361 200	-	-
AP / IBS	E1M10	Acomptes et solde I.B.S	Détermination des acomptes et du solde de liquidation		A payer (D.A)
	E1M20	Solde de liquidation			TOTAL
2					-
VF	C1C10	Catégories de revenus soumis au versement forfaitaire		Revenu imposable	Taux
		Traitements, salaires, émoluments, rémunérations diverses		-	2%
3		TOTAL		-	-
IRG/Salaires Autres retenues IRG Retenues IBS	E1L20	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source		Revenu imposable	Taux
	E1L30	IRG / Traitements, salaires, pensions et rentes viagères		-	Barème
	E1L40	IRG / RCDC (titres nominatifs)		-	10%
	E1L60	IRG / Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux		-	15%
	E1L80	IRG / Revenus des bons de caisse anonymes		-	30%
	E1M30	IRG / Autres retenues à la source		-	-
4	E1M40	IBS / Entreprises étrangères non installées (Prest. services) (1)		-	24%
		IBS / Autres retenues à la source		-	Barème
		TOTAL		-	0

Droit de Timbre Sur Etat	E2E00	Opérations imposables		CA imposable	Taux	A payer (D.A)
		Opérations imposables	Timbre de quittances			
		-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-
5		TOTAL		-	-	-

Impôts et taxes non repris ci-dessus	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
	-	-	-	-
	-	-	-	-
6	TOTAL		-	-

RECAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette	Cadre réservé à l'inspection
1 - TAP	C/500026/A	0	Certifie sincère et véritable le contenu de la présente déclaration conforme aux documents comptables A : KHERRATA le : 08/03/2020 Cachet, Signature	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée sous le n° Payée par Chq banque N° du Agence Chq poste du En numéraire Prise en recette par quit N° A le Le receveur des impôts Cachet, Signature	Enregistrée le : Observations éventuelles
2 - AP/IBS	C/201001/M1	0			
3 - VF	C/500026/C	0			
4/1 - IRG/Salaires	C/201001/100	0			
4/2 - IRG/Autres retenues	C/201001/A.B.C	0			
4/3 - IBS Ret. à la source - TIC	C/201001/M2 et 3 C/201003/303/A/B	0			
5 - Droit de timbre	C/201002/201	0			
6 -	C/.....	0			
7 - TVA	C/201003/300/A/B/C	0			
MONTANT TOTAL A PAYER		0			

Chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits
en milliers de francs, le dernier chiffre étant ramené au zéro

Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

06450710234
FEVRIER
2020

A/ Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)	-	-	-	9%	-
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)	-	-	-	"	-
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)	6 361 200	-	6 361 200	"	572 508
E3B14	Actes Médicaux	-	-	-	"	-
E3B15	Commissionnaire & courtiers	-	-	-	"	-
E3B16	Fourniture d'énergie	-	-	-	"	-
E3B21	Production : biens, produits, denrées	-	-	-	19%	-
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées	-	-	-	"	-
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%	-	-	-	"	-
E3B24	Professions Libérales	-	-	-	"	-
E3B25	Opérations de banques et assurances	-	-	-	"	-
E3B26	Prestations de téléphone et télex	-	-	-	"	-
E3B28	Autres prestations de services	-	-	-	"	-
E3B31	Débits de boissons	-	-	-	"	-
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	-	-	-	"	-
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	-	-	-	"	-
E3B34	Tabacs et allumettes	-	-	-	"	-
E3B35	Spectacles jeux divertis autres	-	-	-	"	-
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	-	-	-	"	-
E3B37	Consommations sur place	-	-	-	"	-
TOTAL GENERAL DES C.A		6 361 200	-	6 361 200		572 508

B/ Déductions à opérer

	NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT
E3B91	Précompte antérieur	3 184 416
E3B92	TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	-
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	-
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	-
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	-
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	-
Total des déductions à opérer(B)		3 318 416

C/ TVA à Payer

	C	- Total des droits dus	572 508
		Régularisation du prorata (art.40 CTCA)	-
	E3B98	- Reversement (art.40 CTCA)	-
		TOTAL A RAPPELER (C)	572 508
	B	- Total des déductions	3 318 416
	E3B00	A PAYER au titre du mois (C-B)	-
		(A porter dans cadre récapitulation)	-
	E3B99	PRECOMPTE à reporter(B-C)	2 745 908

Annexe 07

COMMERCE MULTIPLE EN GROS

K H

SIEGE : EL EULMA

RC N° : 14 A 05

MF N°: 1991

Art N°: 19.

El Eulma le : 22/06/2014

DOIT: F A

W. Béjaïa
R.C N°: 10 A
M.F N°: 79

Facture n° : 51/2014

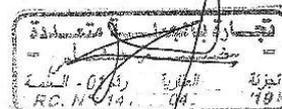
N°	Désignation	U	Qté	P/U	Montant
1	Moteur électrique 18 Kw 1400 t/m	U	1	83 000,00	83 000,00
<i>رسم الطابع المحصل لفائدة الخزينة</i>					<i>0202/02</i> <i>0206/02</i>
Total en HT					83 000,00
TVA 17%					14 110,00
TIMBRE 1%					971,10
Total en TTC					98 081,10

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Quatre vingt dix huit mille quatre vingt et un dinars Algériens et 10 cts.

Règlement en espèce

Cachet et Signature



Annexe 08

<p>F. A. <i>Ets Travaux Batiment T. C. E</i> Travaux plomberie W.BEJAIA Rc N° : 10 A Nif N° : 79 Art n° : 06</p>	<p>Doit : C CC 2 RCN° : 14 NIFN° : 31 NISN° : 00 Adresse : 2400 logts à MEDEA</p>
---	---

FACTURE N° : 04/2020

DATE . 01/01/2020

N°	Désignation	U	quantité	P.U(H.T)	Montant
01	installation de conduites de gaz et d'eau (grand forfaitaire)	ETAGE			
1	I LOT N° 02-BC05	6	24	124,000.00	744,000.00
2	I LOT N° 02-BC06	6	24	124,000.00	744,000.00
3	I LOT N° 10-B04	6	24	124,000.00	744,000.00
4	I LOT N° 10-B47	6	24	124,000.00	744,000.00
5	I LOT N° 12-B48	6	24	124,000.00	744,000.00
6	I LOT N° 02-BC16	6	24	124,000.00	744,000.00
7	I LOT N° 02-BC17	6	24	124,000.00	744,000.00
8	I LOT N° 03-B39	6	24	124,000.00	744,000.00
9	I LOT N° 03-B40	6	24	124,000.00	744,000.00
TOTAL HT					6,696,000.00
TVA 9%					602,640.00
TOTAL TTC					7,298,640.00
reste 5% de garantie					364,932.00
payé le montant de 95%					6,933,708.00

Arrêté le présente facture a la somme de :

Sept millions deux cent quatre-vingt dix-huit mille six cent quarante Dinars

Cachet et signature



Résumé

L'adoption des normes comptable internationales IAS/IFRS implique des changements importants qui interviennent sur l'évaluation et la comptabilisation des différentes opérations comptables en général et le traitement des charges et produits en particulier. La normalisation comptable au niveau international et l'adoption du Système Comptable Financier (SCF) au niveau national ont introduit beaucoup de principes importants dans la comptabilité. Parmi ces changements ceux intervenant sur l'évaluation et la comptabilisation des comptes de gestion, qui doivent être inclus dans la détermination du compte de résultat pour objectif de fournir les informations sur la santé économique et financière de l'entreprise.

En fin pour visualiser l'applicabilité des différents changements intervenants sur le traitement comptable des charges et produits et son effet sur la détermination de résultat d'exercice, au cours de notre stage pratique on a étudié le cas de l'entreprise « F.A » qui traite sa comptabilité au sein de le cabinet SARL Compta pro.

Mots clés : IAS/IFRS, opération comptable, charges, produits, la normalisation comptable, SCF, comptes de gestion, compte de résultat.

ملخص

يتضمن اعتماد معايير المحاسبة الدولية IAS/IFRS تغييرات مهمة تؤثر على تقييم وإقرار العمليات المحاسبية المختلفة بشكل عام ومعالجة الأعباء والارادات بشكل خاص. لقد أدى توحيد المعايير المحاسبية على المستوى الدولي واعتماد نظام المحاسبة المالية SCF على المستوى الوطني الى ادخال العديد من المبادئ المهمة في المحاسبة. من بين هذه التغييرات تلك التي تؤثر على التقييم والمحاسبة لحسابات المؤسسة، والتي يجب ادراجها في تحديد بيان النتيجة من اجل توفير معلومات عن الوضع الاقتصادي والمالي للمؤسسة.

أخيراً، لتصور قابلية تطبيق التغييرات المختلفة التي ينطوي عليها التقييم المحاسبي للأعباء والارادات وتأثيرها على تحديد نتيجة السنة المالية، وخلال فطرة التدريب العملي، درسنا حالة شركة التي تتعامل مع حساباتها داخل شركة SARL Compta Pro

الكلمات المفتاحية

العمليات المحاسبية، الأعباء، الإيرادات، النظام المحاسبي المالي، حسابات التسيير، بيان النتيجة

